

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES
LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU
1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017, D'APPROBATION
DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES TARIFS À COMPTER DES 1ER JANVIER 2019 ET 2020

DOSSIER : R-4032-2018 Phase 6

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 5 NOVEMBRE 2019

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc. (Gazifère)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS et
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
SUR LES MOYENS PRÉLIMINAIRES	
REPRÉSENTATIONS PAR Me ADINA GEORGESCU	11
REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN	
REPRÉSENTATIONS DE Me STEVE CADRIN	
DÉCISION SUR LES MOYENS PRÉLIMINAIRES	29
PREUVE DE GAZIFÈRE	
MARTIN BOISCLAIR	
JEAN-BENOÎT TRAHAN	
ANTON KACICNIK	
JULIE-CHRISTINE LACOMBE	
INTERROGÉS PAR Me ADINA GEORGESCU	33
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	96
PREUVE DE L'ACEFO	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	105
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	127

PREUVE DE LA FCEI

ANTOINE GOSSELIN

INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT 133

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

CONTRE-PREUVE DE GAZIFÈRE

JEAN-BENOÎT TRAHAN

INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU 144

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 : Compléter la réponse 7.2.3 de DDR-7 de SÉ-
AQLPA (demandé par ACEFO) 79

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5)
8 novembre deux mille dix-neuf (2019), dossier
9 R-4032-2018 Phase 6. Demande pour la fermeture
10 réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la
11 période du 1er janvier au 31 décembre 2017,
12 d'approbation du plan d'approvisionnement et de
13 modification des tarifs à compter des 1er janvier
14 2019 et 2020.

15 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
16 Simon Turmel, président de la formation, de même
17 que madame Françoise Gagnon et monsieur François
18 Émond.

19 Le procureur de la Régie est maître Pierre Rondeau.
20 La demanderesse est Gazifère inc. représentée par
21 maître Adina Georgescu.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Association coopérative d'économie familiale de
25 l'Outaouais représentée par maître Steve Cadrin;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
2 (Section Québec) représentée par maître Jean-
3 Philippe Therriault;
4 Stratégies énergétiques et Association québécoise
5 de lutte contre la pollution atmosphérique
6 représentées par maître Dominique Neuman.

7 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
8 qui désirent présenter une demande ou faire des
9 représentations au sujet de ce dossier?

10 Nous demandons aux participants de bien
11 vouloir s'identifier à chacune de leurs
12 interventions pour les fins de l'enregistrement et
13 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant
14 la tenue de l'audience.

15 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
16 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
17 salle d'audience. Merci!

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, merci Madame Saint-Cyr, notre nouvelle
20 greffière. Monsieur le Sténographe, bonjour. Alors,
21 bonjour à toutes et tous. Au nom de mes collègues
22 et de l'équipe de la Régie, nous vous souhaitons
23 une bienvenue, la bienvenue.

24 Et vous constatez à votre droite l'équipe
25 de la Régie qui est composée de notre chargée de

1 projet, Madame Dépot, Patricia Dépot, accompagnée
2 de maître Pierre Rondeau, madame Emmanuelle Picher,
3 Messieurs Cyril Michaud, Martin Parent et Yacine
4 Toulait, tous spécialistes de la Régie.

5 Donc, nous en sommes aujourd'hui à la
6 dernière phase, 6 de 6, de ce dossier qui couvre
7 deux années tarifaires et qui tire à sa fin.

8 Nous traiterons des sujets énoncés au
9 paragraphe 19 de la décision procédurale D-2019-114
10 et je vais reprendre les différents thèmes, donc
11 aux fins des notes sténographiques :

- 12 - l'approbation du plan
13 d'approvisionnement 2020-2022;
- 14 - la conformité du taux du gaz
15 naturel perdu utilisé pour
16 l'année témoin 2020;
- 17 - le facteur d'établissement du
18 pouvoir calorifique du gaz
19 naturel pour l'année témoin 2020;
- 20 - la mise à jour du revenu requis
21 du coût en capital pour l'année
22 témoin 2020;
- 23 - l'allocation des coûts entre les
24 tarifs pour l'année témoin 2020;
- 25 - la modification des tarifs à

1 compter du 1er janvier 2020.
2 La question du SPEDE n'ayant pas fait l'objet de
3 questionnement de part et d'autre, donc c'est pas
4 un sujet, en quelque sorte, qui sera traité dans le
5 cadre de l'audience aujourd'hui. Aucune demande,
6 aucune question ou demande n'a été réitérée de la
7 part des participants.

8 La Régie réitère que l'examen des mises à
9 jour demandées, on l'avait écrit dans cette
10 décision-là d'ailleurs, par Gazifère pour l'année
11 vingt vingt (2020) porte sur leur justification et
12 sur la conformité des ajustements qui en découlent.

13 Nous vous rappelons que les deux sujets
14 suivants ont été reportés au prochain dossier
15 tarifaire soit l'examen du détail de la prévision
16 des volumes de vente de l'année témoin vingt vingt
17 (20-20) afin d'explorer des pistes d'amélioration,
18 ainsi que les propositions relatives aux
19 améliorations du plan de développement et aux
20 analyse de rentabilité des projets d'extension et
21 de modification de réseaux.

22 Donc, vendredi dernier, la Régie vous a
23 fait parvenir un calendrier d'audience. Et afin que
24 tout se déroule de façon efficace et efficiente,
25 nous vous invitons à respecter le temps annoncé

1 pour la présentation de votre preuve, contre-
2 interrogatoire et plaidoirie. On vous rappelle
3 toujours, à chacune des audiences, que nous avons
4 bien lu votre preuve, alors ciblez vos
5 interventions sur les principaux sujets ou enjeux.
6 Et voilà pour l'audience.

7 Et nous avons noté également deux moyens
8 préliminaires présentés, soulevés par
9 correspondance du trente et un (31) octobre dernier
10 de la part de Gazifère et je vais les résumer et on
11 va vous entendre.

12 (9 h 05)

13 Donc, dans la pièce B-0645, dans un premier
14 temps, Gazifère souligne qu'en raison du défaut de
15 SÉ-AQLPA de respecter le délai fixé par la Régie
16 pour le dépôt de sa preuve, le Distributeur soumet
17 que l'intervenant ne devrait pas être autorisé à
18 déposer de la preuve dans le cadre de la Phase 6 du
19 présent dossier et de déclarer l'intervenant
20 forclos de plaider le cas échéant.

21 La Régie, comme vous l'avez constaté, n'a
22 pas inscrit au système de dépôt électronique la
23 preuve de l'intervenant en raison du dépôt hors
24 délai de sa preuve. Nous avons constaté que SÉ-
25 AQLPA n'avait pas préalablement demandé une

1 autorisation pour déposer son document à une autre
2 date. De plus, la Régie a constaté que les motifs
3 invoqués par l'intervenant étaient insuffisants.

4 Toutefois, Gazifère allègue... Pardon. Vous
5 noterez également que Gazifère allègue avoir subi
6 un préjudice pour le non-respect des délais.

7 Ceci étant dit, la preuve de SÉ-AQLPA n'est
8 pas au dossier, mais Gazifère demande d'aller un
9 pas plus loin en déclarant l'intervenant forclos de
10 plaider. Donc, la Régie désire entendre Gazifère et
11 SÉ-AQLPA sur ce volet, à savoir est-ce que SÉ-AQLPA
12 doit être forclos de plaider. Maître Georgescu. Et
13 je reviendrai par la suite au second moyen
14 préliminaire qui est soulevé par Gazifère à l'égard
15 de la preuve de l'ACEFO. Alors je vous entends sur
16 ce premier moyen.

17 SUR LES MOYENS PRÉLIMINAIRES

18 REPRÉSENTATIONS PAR Me ADINA GEORGESCU :

19 Bonjour, Monsieur le Président, Madame la
20 Régisseuse, Monsieur le Régisseur. Adina Georgescu
21 pour Gazifère. Alors, eu égard au moyen
22 d'irrecevabilité que nous avons soulevé par rapport
23 à la preuve de Stratégies énergétiques et à la
24 demande de forclusion de plaider, ce qu'on vous
25 soumet, c'est que, oui, effectivement, la preuve de

1 l'intervenant a été déposé tardivement. La
2 conséquence de ce dépôt tardif fait en sorte compte
3 tenu des circonstances et parce que nous avons sur
4 le panel de ce matin, et ça avait été annoncé, une
5 personne qui témoigne en anglais et qui doit
6 témoigner sur plusieurs sujets qui ont été
7 soulevés, notamment dans le cadre des demandes de
8 renseignements de Stratégies énergétiques, ce matin
9 en anglais et qu'on doit faire traduire les
10 preuves, ça c'est un des éléments importants, la
11 traduction des preuves prend un certain temps, le
12 retard à déposer la preuve dans les délais qui sont
13 prévus par le calendrier procédural fait en sorte
14 de mettre Gazifère dans une situation où on ne peut
15 pas rencontrer, respecter ces délais-là.

16 Donc, à ce stade-ci, on n'a pas de preuve
17 entre les mains. Donc, c'est certain que le témoin
18 qui serait appelé à témoigner en anglais sur la
19 preuve de Stratégies énergétiques ne sera pas en
20 mesure de le faire et n'a pas pris connaissance de
21 la preuve.

22 Et, ça, ça m'amène à un second point qui
23 est le fait que le retard de Stratégies
24 énergétiques et même la plaidoirie que Stratégies
25 énergétiques pourrait faire valoir suite au contre-

1 interrogatoire qu'ils ont annoncé qu'ils
2 souhaitaient faire des témoins de Gazifère, aurait
3 pour effet de ne pas respecter les règles d'équité
4 procédurale pour la simple et bonne raison que nous
5 serons pris par surprise.

6 Aucun des arguments de Stratégies
7 énergétiques relativement à leur position dans le
8 dossier n'a été présenté à ce stade-ci de façon
9 formelle à cause du retard de déposer la preuve
10 écrite et de respecter les délais. Et, par
11 conséquent, Gazifère est pris par surprise par
12 rapport à la réaction qui doit être donnée à la
13 position qu'on doit prendre aux arguments qui
14 pourraient être soulevés par Stratégies
15 énergétiques.

16 Dans ce contexte-là et parce que les
17 principes d'équité procédurale ne seraient pas
18 respectés par une plaidoirie qui serait à venir de
19 la part de Stratégies énergétiques, de
20 l'intervenant suite aux témoignages qui vont être
21 faits ce matin, suite aux contre-interrogatoires
22 qui vont avoir lieu, je vous sou mets
23 respectueusement que Stratégies énergétiques
24 devrait être forclos de plaider pour respecter
25 finalement les règles d'équité procédurale qui font

1 en sorte que, dans un débat de cette nature-là où
2 on doit connaître à l'avance les moyens des
3 parties, il était requis pour l'intervenant de
4 faire valoir ses moyens à temps afin de permettre à
5 tout le monde de se préparer correctement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, votre demande déborde la demande de
8 forclusion et ça inclut également le droit de
9 contre-interroger?

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Ça inclut également le droit de contre-interroger
12 parce que, à nouveau, c'est encore quelque chose
13 qui va être de quelle utilité dans le contexte où
14 Stratégies énergétiques n'a pas fait valoir
15 d'arguments et dans la mesure où il serait forclos
16 de plaider. Un contre-interrogatoire serait fort
17 peu utile dans les circonstances. Mais je remets le
18 tout entre les mains de la Régie relativement à la
19 décision par rapport au contre-interrogatoire.

20 Notre objection principale et la demande de
21 forclusion était vraiment relativement à la
22 plaidoirie qui serait soulevée par Stratégies
23 énergétiques.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous posais la question parce que vous avez dit

1 dans vos représentations que les témoins ne sont
2 pas prêts à répondre aux questions n'ayant pas eu
3 connaissance de la preuve.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Exact.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, c'est pour ça que je distinguais le contre-
8 interrogatoire de la plaidoirie.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Je comprends.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est ce que j'ai saisi.

13 (9 h 10)

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Je comprends, et je vous soumettrais juste un petit
16 commentaire relativement à ça, c'est que, peut-être
17 qu'un contre-interrogatoire pourrait être pertinent
18 à ce qui va être emmené par les témoins qui sont
19 sur le panel, ce matin, mais très certainement,
20 l'intervenant ne pourrait pas tenter d'interroger
21 les témoins sur des arguments qu'il souhaiterait,
22 par la suite, faire valoir en plaidoirie et qui
23 n'ont pas été soumis aux témoins, au préalable,
24 pour que les témoins puissent se préparer en
25 conséquence. Je veux dire, il y a une ligne à

1 tracer là, il y a une marge. Alors, c'est ce que
2 vous soumetts.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Maître Neuman.

5 REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame,
7 Messieurs les régisseurs. Bonjour, Dominique Neuman
8 pour Stratégies énergétiques et l'Association
9 québécoise de lutte contre la pollution
10 atmosphérique, SÉ-AQLPA.

11 Pour ce qui est du dépôt de la preuve, ce
12 n'est plus un enjeu puisqu'effectivement, nous
13 avons reçu un avis du greffe à l'effet que le
14 document n'était pas déposé au SDE et nous avons
15 également pris connaissance de la lettre... En
16 fait, des deux lettres de Gazifère à ce sujet.
17 Donc, ce n'est plus un enjeu, et... bon. Les
18 circonstances étaient énoncées dans notre courriel,
19 ça n'a pas été accepté, donc nous en prenons acte.

20 Pour ce qui est du droit de contre-
21 interroger, le droit de plaider, nous vous
22 soumettons d'abord que Gazifère n'a connaissance
23 d'avances d'aucune des questions qui vont être
24 posées par aucun des deux autres intervenants.

25 Gazifère n'a connaissance d'avance d'aucune

1 des plaidoiries qui seront soumises par aucuns des
2 intervenants. Quant à nous, nous avons déposé, en
3 Phase6, deux demandes d'intervention qui illustrent
4 des préoccupations que nous avons, et nous avons
5 obtenu des réponses... ou en tout cas, une partie
6 des réponses que nous demandions à ces demandes de
7 renseignement.

8 Et donc, nous vous soumettons que le droit
9 de contre-interroger, le droit de plaider, est
10 distinct du fait qu'il y a un dépôt ou non d'une
11 preuve. Il est déjà arrivé, à de nombreuses
12 reprises dans d'autres dossiers, je n'ai pas les
13 numéros avec moi, qu'il y ait des intervenants qui
14 ne participent à l'audience qu'aux seules fins de
15 contre-interroger les témoins de l'assujetti et de
16 plaider.

17 Donc, c'est arrivé à de très fréquentes
18 reprises. Et quant à nous, nous ne voyons aucune
19 raison, du point de vue du règlement, pour qu'il y
20 ait interdiction de contre-interroger et de plaider
21 par une partie qui n'a pas déposé de preuve au
22 dossier. Les deux choses sont distinctes et cela a
23 toujours existé.

24 Et quant à nous, nous plaiderons,
25 évidemment, à partir de la preuve au dossier, en

1 soulevant des arguments basés sur cette preuve et
2 basés sur le Droit également. Donc, il n'y a pas de
3 raison de procéder à cette exclusion. Je vous
4 remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Juste une minute... Et dites-moi, comment vous
7 entendez, si on refusait la demande préliminaire de
8 Gazifère, procéder pour faire la distinction entre
9 ce que vous entendiez déposer comme preuve et ce
10 qui va se faire aujourd'hui? Est-ce que la ligne va
11 être difficile à départager, de part et d'autre?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Non, puisque ce n'est pas notre preuve. C'est-à-
14 dire si on a à contre-interroger les témoins, c'est
15 ce que les témoins auront à dire pour clarifier
16 certaines choses qu'eux-mêmes ont mises en preuve.
17 Et évidemment, la plaidoirie sera basée sur le
18 dossier tel qu'il est constitué actuellement.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K., merci. Réplique Maître?

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Non, pas de commentaires, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, avant de trancher la question, nous allons
25 passer au second moyen préliminaire. Alors, le

1 second préliminaire... le second moyen
2 préliminaire, pardon, Gazifère soumet dans sa
3 lettre, comme pièce B-0643.

4 Alors, elle soumet que l'ACEFO ne devrait
5 pas autorisée à mettre en preuve les paragraphes
6 suivants de sa preuve, qui est la preuve C-ACEFO-
7 0057, et demande à la Régie de déclarer irrecevable
8 les deux paragraphes suivants. Alors, je vais les
9 lire :

10 Devant le constat, a posteriori[...]
11 Donc, ça, c'est le paragraphe qui se retrouve à la
12 page 13 de 18, premier paragraphe de la preuve de
13 l'ACEFO :

14 Devant le constat, a posteriori, de
15 variations aussi importantes par
16 rapport aux charges prévues
17 initialement, l'ACEFO ne peut que
18 réitérer son désaccord exprimé
19 antérieurement quant à l'utilisation
20 de l'indicateur de croissance des
21 charges d'exploitation en vigueur.
22 Manifestement, les rubriques salaires
23 et autres charges, dont celles
24 relatives aux Affaires réglementaires,
25 ont connu depuis deux mille dix-huit

1 (2018) des variations bien plus
2 substantielles que celles
3 correspondant à l'écart jugé
4 raisonnable en vertu de l'indicateur
5 et ce, à là seule discrétion du
6 Distributeur.

7 (9 h 15)

8 Selon Gazifère, cette preuve dépasse le cadre des
9 enjeux autorisés pour les fins de l'examen de la
10 présente phase en remettant à nouveau en question
11 la décision de la Régie d'autoriser l'exploitation,
12 pardon, l'application de l'indicateur dans le
13 présent dossier aux fins de l'examen de ses
14 dépenses d'exploitation pour les années tarifaires
15 vingt vingt (2020).

16 Alors, j'ai repris ce qui était indiqué
17 dans la lettre de Gazifère par rapport à la preuve
18 de l'ACEFO.

19 Le deuxième paragraphe que Gazifère demande
20 de rayer c'est à la page 13 de 18, l'avant-dernier
21 paragraphe de la preuve de l'ACEFO, qui se lit
22 comme suit :

23 Enfin, l'ACEFO réitère son avis à
24 l'effet que la connaissance des
25 résultats partiels pour l'année de

1 base vingt dix-neuf (2019) et des
2 écarts par rapport au budget vingt
3 dix-neuf (2019) aurait permis de juger
4 adéquatement de la justification des
5 sommes déposées pour l'année témoin
6 vingt vingt (2020) et d'y apporter les
7 ajustements requis en Phase 6 du
8 dossier le cas échéant.

9 Dans sa lettre, Gazifère indique qu'en réitérant
10 les mêmes prétentions que celles invoquées au
11 soutien de la contestation des réponses à sa DDR-5,
12 l'ACEFO remet en question la décision rendue par la
13 Régie dans sa décision D-2009-132 et tente à
14 nouveau de rouvrir un débat qui déborde le cadre du
15 présent dossier.

16 Alors, nous... nous avons bien compris,
17 Maître Georgescu, ce que vous soulevez, je dirais
18 directement, vous pourriez arriver en réplique à
19 moins que vous insistiez mais j'irais directement
20 avec maître Cadrin pour avoir son positionnement à
21 l'égard de vos représentations dans votre lettre. A
22 moins que vous vouliez passer immédiatement mais
23 nous avons bien compris vos... O.K., Maître Cadrin.
24 REPRÉSENTATIONS DE Me STEVE CADRIN :
25 Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'ACEFO.

1 Alors, d'entrée de jeu, il n'y a aucune
2 remise en question de la décision qui a été rendue
3 par la Régie, c'est pas ce qu'on demande, c'est pas
4 ce qui est écrit, c'est pas ce qui est demandé à
5 nulle part dans aucune de nos conclusions, c'est la
6 conclusion à laquelle en vient la procureure de
7 l'ACEFO... boy! de Gazifère dans ce dossier-ci, je
8 m'excuse, il fallait que je fasse un lapsus pour
9 vous faire sourire. Alors... alors, c'est ça. Donc,
10 c'est une conclusion erronée de la part de
11 Gazifère.

12 Maintenant, effectivement, je comprends ce
13 qu'on veut dire derrière ça, ça serait une forme de
14 questionnement, disons, de ce qui a été décidé par
15 la Régie, c'est pas le cas non plus. L'ACEFO
16 constate l'effet de la décision et ne fait que
17 faire le commentaire qui va l'amener à conclure
18 plus tard sur... qui explique en fait qu'elle ne
19 peut cautionner l'ajustement des revenus requis
20 pour l'année deux mille vingt (2020).

21 Mon commentaire est le suivant : en fait,
22 je le disais tout de suite, c'est un commentaire ou
23 une opinion qui est nécessaire comme constat
24 initial avant d'aborder le sujet et vous avez
25 d'autres paragraphes qui demeurent intacts dans

1 cette demande-là d'irrecevabilité. Alors, c'est pas
2 de la preuve en tant que telle là, j'appelais ça de
3 l'ordre de l'opinion que les analystes font dans
4 les dossiers lorsqu'ils doivent se positionner par
5 rapport aux chiffres qui sont présentés.

6 Alors, c'est un état de situation de toute
7 façon qui... qui apparaît au dossier, alors, on ne
8 fait que constater ce qui est dans le dossier, ce
9 n'est pas une preuve qu'on apporte dans le dossier
10 nouvelle ou différente qui nous oblige du côté de
11 Gazifère à y répondre. Ça explique par contre le
12 positionnement que va prendre l'ACEFO plus tard
13 comme je le disais tout à l'heure.

14 Alors, ces éléments-là, ce qui était du
15 réel de deux mille dix-huit (2018) ou du réel de
16 deux mille dix-neuf (2019), qui nous étaient
17 inconnus lorsqu'on a fixé ou lorsqu'on a posé la
18 question des revenus requis pour deux mille vingt
19 (2020), c'est un fait tout simplement qui est au
20 dossier qui n'est pas contesté et c'est tout
21 simplement ce qui explique dans le fond ce qui va
22 nous amener à la conclusion à la fin, qu'on ne peut
23 cautionner l'exercice tel qu'il est présenté pour
24 les revenus requis de l'année deux mille vingt
25 (2020).

1 Alors, et encore une fois peut-être pour
2 clarifier, il n'y a aucune remise en question de
3 l'utilisation de l'indicateur, on le constate, mais
4 ça ne nous empêchera pas, et je dis ça avec
5 beaucoup de respect pour la décision que vous allez
6 avoir à rendre, à commenter l'impact de ça dans le
7 cadre de notre preuve et c'est un commentaire comme
8 je le disais tout à l'heure et j'aurais pu le faire
9 aussi en plaidoirie ceci étant dit là mais il est
10 de coutume à la Régie que les analystes ou les
11 experts s'expriment d'opinions aussi en plus de la
12 preuve factuelle en tant que telle. Alors, il n'y a
13 aucun manque de respect par rapport à la décision
14 de la Régie et il n'y a aucun manque de respect non
15 plus par rapport à Gazifère qui a fait ce que la
16 Régie lui a demandé... a accepté de faire et ce
17 qu'elle avait demandé à la Régie de faire
18 également.

19 (9 h 20)

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K., nous avons bien compris. Donc, vous dites que
22 c'est un... J'ai dit que j'ai bien compris puis je
23 recommence, mais c'est un constat qui n'est pas une
24 preuve.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Oui, puis c'est un constat en Phase 6 de ce qui
3 s'est passé dans le dossier pour arriver là où on
4 en est aujourd'hui, tout simplement.

5 LE PRÉSIDENT :

6 O.K. Merci. Maître Georgescu.

7 REPRÉSENTATIONS DE Me ADINA GEORGESCU :

8 Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord je
9 comprends de mon confrère qu'il ne fait aucune
10 représentation relativement à l'indicateur. Donc,
11 je vais réitérer tous mes arguments relativement au
12 passage qui porte sur l'indicateur en précisant à
13 nouveau et en soulignant le fait que l'indicateur
14 ne fait plus partie du dossier. Ce n'est pas un
15 enjeu. L'indicateur a été autorisé par la Régie.
16 Et, par conséquent, il n'y a pas lieu d'avoir un
17 commentaire à cet effet-là dans le cadre de la
18 preuve de l'intervenant aux fins de la présente
19 phase compte tenu du fait que ça ne fait pas partie
20 des sujets qui sont visés par la présente phase.

21 Et quant au deuxième commentaire pour
22 lequel nous avons demandé le retrait de la preuve
23 et que mon confrère vient de commenter, j'entends
24 mon confrère dire que ce n'était pas l'intention de
25 l'ACEFO de remettre en question la décision de la

1 Régie et que, en pratique, ce n'est pas ça qui
2 était l'objectif. Mais entre l'intention et
3 l'effet, il y a encore une fois un grand espace. Et
4 l'effet du commentaire de l'analyste de l'ACEFO
5 dans le cadre de la preuve de l'intervenant a comme
6 effet justement de revenir revisiter la décision
7 qui a été rendue par la Régie dans la décision
8 D-2019-132 par rapport aux questions qui avaient
9 déjà été soulevées par l'ACEFO, qui ont fait
10 l'objet d'une réponse de la part de Gazifère,
11 l'objet par la suite d'une contestation de l'ACEFO,
12 et que la Régie a par la suite rejetée.

13 Alors, entre l'intention de ne pas remettre
14 en question la décision et la pratique, je pense
15 que, en pratique, c'est effectivement l'effet que
16 ça a. On remet en question la décision de la Régie.
17 Par ailleurs, mon confrère l'admet, ce commentaire-
18 là ne fait pas partie de la preuve. Alors, dans la
19 mesure où ça ne fait pas partie de la preuve, on se
20 questionne à savoir pourquoi ça fait partie de la
21 preuve. C'est un document qui est dans la preuve
22 qui a été déposée par l'intervenant. Alors, puisque
23 ce n'est pas de la preuve en soi, je vous sou mets
24 que le paragraphe en question ne devrait pas être
25 inclus dans le document qui a été déposé comme

1 preuve au dossier.

2 Et puis on nous soumet que c'est une
3 opinion de l'analyste qui est donnée, une opinion
4 de l'intervenant pour l'amener à sa conclusion.
5 L'analyste de l'ACEFO n'est pas ici devant la Régie
6 dans le contexte actuel à titre d'expert. Je
7 comprends qu'il y a un certain raisonnement et une
8 analyse qui doit être faite dans le cadre de la
9 preuve des intervenants pour en arriver aux
10 conclusions et aux recommandations qui sont faites
11 à la Régie. Toutefois, si on fait des opinions qui,
12 par ailleurs, débordent du cadre des enjeux qui
13 sont visés par la Phase 6 du présent dossier, on
14 est assez loin de l'objectif qui est visé par le
15 débat qui est devant la Régie ce matin.

16 Alors, je vous sou mets que ce commentaire-
17 là, dans la mesure où ce n'est pas de la preuve et
18 dans la mesure où, en plus c'est une expression
19 d'une opinion qui n'est pas nécessairement
20 obligatoire dans le document, je vois difficilement
21 pourquoi il devrait y être maintenu. Alors, ça met
22 fin à mes commentaires.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Nous allons prendre... Merci, Maître
25 Georgescu. Oui.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je n'ai pas insisté sur la question de l'opinion.

3 Puis je trouve ça plutôt troublant comme

4 commentaire à ce stade-ci. Les commentaires et les

5 opinions des analystes devant la Régie de l'énergie

6 sont généralement des choses qui sont permises. Et,

7 là, je ne veux pas faire de droit commun dans le

8 Code de procédure civile. Alors, cette question-là,

9 ça fait longtemps que les analystes ici font des

10 commentaires, donnent leurs opinions et témoignent

11 également de leurs opinions. Puis même les témoins

12 de Gazifère dans une certaine mesure qui ne sont

13 pas reconnus experts vont témoigner d'opinions puis

14 vont témoigner de commentaires aussi en cours de

15 route. Puis, là, je le dis, c'est bon pour toutes

16 les entités réglementées. Il n'y a rien de spécial

17 là-dedans. Et c'est ce point-là sur le point

18 juridique que ma consœur semble vouloir ramener le

19 droit commun ici, là. Ce n'est pas le cas. Ce n'est

20 pas ça que la Régie fait, je pense. Je vous sou mets

21 ça bien humblement.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Nous allons prendre une pause, Maître Cadrin, de...

24 Me STEVE CADRIN :

25 Je m'excuse de m'être envolé, de l'envolée

1 oratoire.

2

3 LE PRÉSIDENT :

4 Nous revenons à moins vingt. Délibéré. Peut-être
5 avant. Partez pas trop loin! Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (9 h 59)

10 DÉCISION SUR LES MOYENS PRÉLIMINAIRES

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, merci pour votre patience. Nous avons
13 dépassé le quinze (15) minutes annoncées, j'aurais
14 dû le prévoir.

15 Relativement au premier moyen préliminaire
16 invoqué par Gazifère, après avoir pris en compte
17 les représentations à la fois de Gazifère et de SÉ-
18 AQLPA, la Régie en vient à la décision suivante :

19 L'intention première de SÉ-AQLPA était de
20 déposer une preuve au dossier. En l'absence d'une
21 telle preuve, les clients de maître Neuman ne
22 peuvent faire valoir leur position. Ce dépôt de
23 preuve lui a été refusé, la Régie peut
24 difficilement faire abstraction de ce refus en
25 autorisant une plaidoirie.

1 Dans ce contexte, soit l'absence de preuve
2 et de plaidoirie, un contre-interrogatoire s'avère
3 peu utile à ces fins. Par ailleurs, nous partageons
4 la position de Gazifère à l'égard de l'équité
5 procédurale.

6 PAR CONSÉQUENT, la Régie accueille la
7 demande de forclusion de SÉ-AQLPA et cette
8 conclusion a comme conséquence de ne pas permettre
9 un contre-interrogatoire de la part de maître
10 Neuman.

11 Relativement au second moyen préliminaire
12 qui porte sur la preuve de l'ACEFO, la Régie
13 rejette le moyen préliminaire de Gazifère et elle
14 jugera en temps opportun de l'utilité et de la
15 pertinence des commentaires ou opinions de
16 l'intervenante.

17 Alors, voici nos deux décisions sur les
18 moyens préliminaires. Donc, maître Georgescu, nous
19 sommes prêts à procéder avec votre preuve. Merci.

20

21 PREUVE DE GAZIFÈRE

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Merci, Monsieur le Président. Alors, madame la
24 greffière nous demandait de nous identifier à
25 nouveau. Adina Georgescu pour Gazifère. Alors, je

1 suis accompagnée ce matin du panel des
2 représentants de Gazifère et Enbridge, je vais vous
3 les présenter pour commencer.

4 Alors, il y a monsieur Jean-Benoît Trahan,
5 directeur, Finances et affaires réglementaires et
6 publiques chez Gazifère. Madame Julie-Christine
7 Lacombe, chef d'équipe - Affaires réglementaires et
8 publiques chez Gazifère. Monsieur Martin Boisclair,
9 spécialiste, Finances et réglementations chez
10 Gazifère. Et monsieur Anton Kacicnik, directeur,
11 Tarification chez Enbridge Gas. Je ne les ai pas
12 présentés dans l'ordre, comme vous aurez compris.

13 Alors, peut-être des petites questions
14 préliminaires à l'ordre du jour avant d'entamer le
15 témoignage. Les affidavits d'adoption de la preuve
16 ont été déposés hier matin au dossier. Également,
17 une présentation PowerPoint qui sera utilisée par
18 monsieur Kacicnik, aux fins de son témoignage de ce
19 matin, a été déposée hier aussi au SDÉ, au système
20 électronique de dépôt.

21 Cependant, il reste les demandes de
22 renseignements, les réponses aux dernières demandes
23 de renseignements de SÉ-AQLPA et de l'ACEFO qui ont
24 été déposées hier et qui ne sont pas visées par les
25 affidavits d'adoption de la preuve. Donc, ces

1 éléments seront adoptés une fois que les témoins
2 seront assermentés.

3 Alors, sur ce, Madame la Greffière, si on
4 peut assermenter les témoins.

5

6 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)
7 jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

8

9 MARTIN BOISCLAIR, spécialiste - Finances et
10 réglementations ayant une place d'affaires au 706,
11 boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

12

13 JEAN-BENOÎT TRAHAN, directeur - Finances et
14 affaires réglementaires et publiques, ayant une
15 place d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau
16 (Québec);

17

18 ANTON KACICNIK, Manager of Rates for Enbridge Gas,
19 ayant une place d'affaires au 500, Consumers Road,
20 Toronto, Ontario;

21

22 JULIE-CHRISTINE LACOMBE, chef d'équipe - Affaires
23 réglementaires et publiques, ayant une place
24 d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau
25 (Québec);

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3 (10 h 04)

4 INTERROGÉS PAR Me ADINA GEORGESCU :

5 Q. **[1]** Merci Madame la Greffière. Alors, aux fins de
6 l'adoption de la preuve documentaire, pour
7 compléter en fait, Monsieur Trahan, je vous réfère
8 aux pièces B-0649, GA-83, Document 2 et B-0648, GA-
9 81, Document 3, soit les réponses à la DDR-7 de SÉ-
10 AQLPA et à la DDR-6 de l'ACEFO respectivement. Et
11 plus particulièrement aux réponses 7.1.1 à 7.1.6 de
12 la DDR-7 de SÉ-AQLPA et 1.1 à 1.3 de la DDR-6 de
13 l'ACEFO.

14 Ces réponses ont-elles bien été préparées
15 par vous ou sous votre supervision?

16 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

17 R. Oui.

18 Q. **[2]** Souhaitez-vous apporter des modifications à ces
19 réponses?

20 R. Non.

21 Q. **[3]** Est-ce que vous adoptez ces pièces et ces
22 réponses comme étant partie de la preuve de
23 Gazifère dans le cadre du présent dossier?

24 R. Tout à fait.

25 Q. **[4]** Merci, Monsieur Trahan. Mr. Kacicnik, I refer

1 you to exhibits B-0649, GI-83, Document 2 et
2 B-0648, GI-81, Document 3, namely the answers to
3 interrogatory submitted by interveners SÉ-AQLPA and
4 ACEFO respectively, and more precisely to answers
5 7.1.1 to 7.1.4 of the interrogatory submitted by
6 SÉ-AQLPA and answers 1.4, 1.4.1, 2.1 to 2.3, 3.1 to
7 3.3 and 4.1 of the interrogatory submitted by
8 ACEFO.

9 Have these answers been prepared by your or
10 under your supervision?

11 M. ANTON KACICNIK:

12 R. Yes, they have.

13 Q. **[5]** Do you have any modifications to bring to these
14 answers?

15 R. No, I do not.

16 Q. **[6]** Do you adopt these answers and the exhibits to
17 serve as your evidence in the present file?

18 R. Yes, I do.

19 Q. **[7]** Thank you. I will now refer you to the
20 PowerPoint presentation titled : « Twenty-twenty
21 (2020) Rate Case : Cost Allocation and Rate
22 Design », Exhibit B-0655.

23 Madame la Greffière, serait-il possible de
24 l'afficher? Merci.

25 Do you intend to testify using this

1 presentation?

2 R. Yes, I do.

3 Q. **[8]** Has this presentation been prepared by your or
4 under your supervision?

5 R. I prepared the presentation.

6 Q. **[9]** Do you have any modifications to bring to this
7 presentation?

8 R. No, I do not.

9 Q. **[10]** Do you adopt this presentation as being part
10 of your evidence to serve in this present file?

11 R. Yes, I do.

12 Q. **[11]** Thank you, Mr. Kacicnik. Je cède maintenant la
13 parole à monsieur Trahan pour un mot
14 d'introduction.

15 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

16 Alors, bonjour à tous, Monsieur le Président.

17 Madame la Régisseuse, Monsieur le Régisseur,

18 bonjour, et membres de la Régie et les gens des...

19 les intervenants.

20 Alors, simplement, comme le mentionnait le
21 président il y a quelques minutes, nous sommes
22 maintenant à la phase 6 d'un long processus, un
23 processus à six phases qui était un premier
24 objectif d'alléger un peu le processus
25 réglementaire.

1 En réalité, on avait deux objectifs dans ce
2 cadre-là. On avait un objectif qui était de
3 reprendre le retard historique et de revenir avec
4 des tarifs au premier janvier, ce qu'on est en voie
5 de conclure, on l'espère. Il reste encore quelques
6 étapes, mais disons qu'on approche du fil
7 d'arrivée.

8 Et le deuxième élément c'était également
9 d'avoir un certain allègement réglementaire. On se
10 souviendra que l'allègement réglementaire suivait,
11 en réalité la période de mécanisme incitatif. Et
12 suivant une analyse du mécanisme incitatif qui
13 avait été effectué notamment dans le cadre d'un
14 dossier à la Régie, la Régie nous invitait à
15 trouver des modalités et des méthodes d'alléger le
16 processus réglementaire pour Gazifère.

17 Alors, on a d'emblée fait quelques
18 ajustements, on avait, par exemple, fait passer le
19 taux du SPEDE, le taux du marché du carbone
20 annuellement plutôt que trimestriellement, on a
21 également fait intégrer l'indicateur en deux mille
22 dix-huit (2018), et en deux mille dix-neuf (2019)
23 c'était la nouveauté du dossier sur deux ans dans
24 lequel on espérait avoir un certain allègement.

25 C'est sûr que ce dossier-là était le

1 premier, donc nécessairement nécessitait un peu
2 plus de travail au départ pour mettre en place la
3 méthodologie et amener tous à participer dans le
4 cadre de cette nouvelle, les nouvelles modalités
5 entourant ce dossier-là.

6 (10 h 08)

7 Et simplement vous mentionner que ce
8 dossier-là étant pratiquement complété aujourd'hui,
9 on peut dire que malgré la surcharge qu'il y a eu
10 pour la mise en place du processus, pour nous, ça
11 représente un véritable allègement réglementaire
12 chez Gazifère. Mais quand on regarde ça, c'est pas
13 juste regarder les gens au niveau de l'équipe des
14 Affaires réglementaires, mais c'est regarder
15 également l'impact à l'intérieur de l'entreprise.
16 Et, ça, ça a eu un impact majeur au niveau de
17 l'allègement réglementaire à l'interne. Donc, suite
18 à ce constat-là qu'on peut vous mentionner. Dès
19 maintenant, ma courte introduction finirait en vous
20 disant qu'on se reverra l'année prochaine pour un
21 autre projet dans lequel on sera encore dans une
22 proposition de dossier sur deux ans. Alors, c'est
23 mon mot d'introduction pour aujourd'hui.

24 Q. **[12]** Merci, Monsieur Trahan. Avant de passer la
25 parole à monsieur Kacicnik, j'aurai quelques

1 questions pour vous, Monsieur Trahan. Avez-vous
2 pris connaissance de la preuve déposée par l'ACEFO
3 dans le présent dossier, soit la pièce
4 C-ACEFO-0057?

5 R. Oui.

6 Q. **[13]** Tout d'abord je vous réfère à la partie de
7 cette preuve portant sur l'approbation du Plan
8 d'approvisionnement 2020-2022 déposé par Gazifère.
9 À cet égard, l'ACEFO considère ne pas être en
10 mesure de conclure à la validité des prévisions
11 soumises dans le Plan d'approvisionnement pour les
12 année vingt vingt et un (2021) et vingt vingt-deux
13 (2022) compte tenu du choix d'y maintenir des
14 volumes de ventes associés à la réalisation du
15 projet de Thurso. Quels sont vos commentaires à cet
16 égard?

17 R. Bien, écoutez, ce que je vous dirais, c'est que le
18 Plan d'approvisionnement sert à deux choses en
19 réalité. La première année, le Plan
20 d'approvisionnement sert à deux choses. À la
21 deuxième et troisième années, le Plan
22 d'approvisionnement sert à une chose. Alors quelles
23 sont ces choses? Bien entendu, la détermination du
24 Plan d'approvisionnement amène également les
25 volumes et nécessairement ce sur quoi le revenu

1 requis sera divisé. C'est donc un intrant très
2 important dans la mise en place du dossier
3 tarifaire qui détermine ultimement nos tarifs.
4 Donc, ça, c'est le premier objectif de l'année 1 du
5 Plan d'approvisionnement.

6 Et le deuxième élément sur cette année-là,
7 c'est de s'assurer également que Gazifère aura les
8 volumes nécessaires pour répondre aux besoins de sa
9 clientèle. C'est ce qu'on retrouve au cours de
10 l'année vingt vingt (2020). C'est pour ça que,
11 suite au retrait important, on parle quand même de
12 près dix pour cent (10 %) des volumes de Gazifère
13 du projet Thurso, c'est pour ça qu'on a retiré ce
14 volume-là pour l'année vingt vingt (2020).

15 Lorsqu'on arrive aux années vingt et un
16 (2021) et vingt-deux (2022), on est dans une
17 situation où il est possible que ce projet-là
18 reprenne. Parce que, pour l'instant, le projet
19 n'est pas abandonné. Le projet, il est reporté à
20 l'année prochaine, du moins pour le moment. Il y a
21 du travail qui se fait au niveau du gouvernement
22 pour essayer de retrouver un nouveau repreneur de
23 l'usine. Alors, il y a des possibilités très
24 importantes que le projet reprenne sa place dès
25 vingt vingt et un (2021) pour arrêter... la

1 construction se fasse en vingt vingt (2020) et que
2 le volume revienne en vingt vingt et un (2021).

3 Alors, lorsque je regarde vingt vingt et un
4 (2021) et vingt vingt-deux (2022), mes années
5 futures, elles n'ont pas d'incidence sur mon
6 dossier tarifaire. Donc, techniquement, elles ne
7 sont pas utiles pour la détermination de mes
8 tarifs. Par contre, je dois m'assurer d'être
9 capable de répondre aux besoins de ma clientèle
10 future et donc de déterminer quel est le potentiel
11 des volumes requis par ma clientèle, devient
12 nécessaire, ne serait-ce que pour indiquer aux gens
13 qui nous desservent, notamment les gens chez
14 Enbridge au niveau du tarif 200, de s'assurer
15 qu'ils auront les capacités requises pour être
16 capable de subvenir à nos besoins.

17 D'ailleurs, il y a une lettre qui est
18 soumise annuellement de la part d'Enbridge pour
19 indiquer que, comment va le marché et qu'on va être
20 capable de répondre aux besoins de Gazifère dans le
21 cours de la période qui est associée au Plan
22 d'approvisionnement. Alors, tout ça pour vous dire
23 qu'il est tout à fait louable et même nécessaire de
24 prendre en considération ces éléments-là.

25 Chez l'autre distributeur, on va faire des

1 scénarios avec ou sans dans lesquels on va avoir
2 des probabilités, et caetera. Chez Gazifère, c'est
3 un peu plus simple que ça. Et on a cette fois-ci un
4 dossier particulier qui est le projet Thurso et qui
5 va avoir un impact majeur. Alors, pour nous, c'est
6 important de déterminer si on aura les capacités
7 disponibles pour ça. Et c'est l'objectif d'intégrer
8 le projet Thurso pour les années vingt et un (2021)
9 et vingt-deux (2022).

10 Q. **[14]** Merci, Monsieur Trahan. Alors, toujours à
11 l'égard du même sujet, l'ACEFO considère eu égard
12 aux prévisions de volume de l'année vingt vingt
13 (2020) que, pour le secteur commercial, que celles-
14 ci auraient été sous-estimées cinq fois sur cinq au
15 cours des dernières années par des marges qui
16 seraient significatives en deux mille dix-sept
17 (2017) et en deux mille dix-huit (2018). Quels sont
18 vos commentaires à ce sujet?

19 R. Les marges significatives en réalité, elles se
20 retrouvent non pas au niveau des cinq ans. Il faut
21 voir que les trois premières années, on a des
22 écarts de zéro virgule un (0,1 %), zéro virgule
23 quatre (0,4 %) et un virgule deux pour cent
24 (1,2 %). Au niveau des années dix-sept (2017) et
25 dix-huit (2018), on a des écarts plus importants,

1 de l'ordre de cinq virgule six (5,6 %) et huit
2 virgule un pour cent (8,1 %).

3 Ce élément-là découle en réalité de deux
4 phénomènes. Le premier phénomène, c'est l'arrivée
5 du projet HEXO qui n'était pas prévu à ce moment-
6 là, alors qu'il est totalement intégré dans le
7 cadre de notre prévision de vingt vingt (2020) et
8 les années futures. Donc, ça, ça a un impact
9 relativement significatif. Il faut se rappeler que
10 le projet HEXO va consommer en vingt vingt (2020)
11 un volume de l'ordre de sept virgule cinq pour
12 cent... sept virgule cinq millions de mètres cubes
13 (7,5 Mm3). Ce qui représente un peu moins de cinq
14 pour cent (5 %) des volumes de Gazifère. Alors,
15 c'est quand même un volume relativement important
16 qui s'est ajouté et qui n'était pas planifié
17 initialement.

18 (10 h 13)

19 Le deuxième élément, c'est ce qu'on vous
20 répète depuis plusieurs années où il y a un
21 changement au niveau de la clientèle, changement
22 relativement important au niveau de la clientèle
23 commerciale notamment, où les nouveaux clients sont
24 des clients de nature plus importante en fait de
25 volume par consommateur et cette information-là

1 prend un certain temps, par le modèle qui est en
2 place, à prendre son inclusion dans les prévisions
3 volumétriques.

4 On se souviendra que les prévisions
5 volumétriques de Gazifère prennent la moyenne de
6 consommation par les différentes catégories
7 tarifaires des deux dernières années. Et donc,
8 nécessairement, ce changement-là qu'on vous a
9 annoncé il y a quelques années, bien, commence à
10 faire son effet, et d'ailleurs on le retrouve...

11 Et j'inviterais... Et c'est la première
12 fois là, j'essaie de travailler avec la greffière,
13 alors on va voir si on travaille bien ensemble.
14 J'inviterais la greffière, à la B-0641, si on
15 pouvait afficher cette pièce. Alors, juste
16 descendre un tout petit peu, s'il vous plaît.

17 On voit exactement... pas besoin d'aller
18 plus loin, on voit exactement, ici, la différence
19 qu'on a au niveau du Plan d'approvisionnement entre
20 ce qui était déposé dans le cadre de la Phase 4 et
21 de la Phase 6 au niveau du secteur commercial. On
22 voit une augmentation de deux virgule soixante-
23 quinze millions de mètres cubes (2,75 M/m³), ce qui
24 est quand même assez substantiel au niveau de cette
25 classe de tarifs -là.

1 Alors, c'est justement ici, la récupération
2 des historiques qui sont de plus en plus
3 importants, en fait, de volume moyen par client,
4 qui fait son oeuvre. Et donc, nécessairement, cette
5 prise en considération-là du volume plus important
6 des dernières années est maintenant intégrée... on
7 ne peut pas dire totalement puisqu'il y a une
8 méthodologie qui est en arrière de ça qui
9 s'implique là, mais on peut dire qu'elle est
10 maintenant intégrée dans le cadre de la révision
11 qu'on a faite au niveau du Plan d'approvisionnement
12 pour l'année vingt-vingt (2020).

13 Alors, pour nous, ce commentaire-là du fait
14 que ce n'est pas pris en compte là, n'est pas
15 adéquat. Il est pris en compte et on le voit très,
16 très bien ici là, à l'écran.

17 Q. **[15]** Merci. Toujours eu égard à la preuve de
18 l'ACEFO, je vous réfère maintenant à la partie de
19 cette preuve qui porte sur le facteur
20 d'établissement du pouvoir calorifique du gaz
21 naturel pour l'année témoin vingt-vingt (2020). À
22 ce sujet, l'ACEFO considère que les implications
23 des modalités d'ajustements annuels du coût du gaz
24 en fonction du pouvoir calorifique n'auraient pas
25 été pleinement ni adéquatement mesurées lors de

1 leur approbation, en Phase 3, du présent dossier et
2 recommande à la Régie de prévoir la tenue de
3 séances de travail afin d'examiner les implications
4 de l'ajustement du coût du gaz. Quelle est la
5 position de Gazifère à ce sujet?

6 R. Alors... merci, madame Georgescu. Alors, le premier
7 élément que je vais vous mentionner, c'est que
8 Gazifère s'oppose à la mise en place d'un tel
9 groupe de travail. Maintenant, je vais vous
10 expliquer pourquoi et je vais vous emmener...
11 Tranquillement, également, je vais également
12 travailler de pair avec madame la greffière là,
13 pour passer à travers un certain nombre de pièces
14 pour vous démontrer que les prémisses de
15 l'intervenant sont erronées et qu'il y a une
16 mécompréhension, en réalité, du phénomène là
17 entourant le facteur calorifique.

18 Alors, le premier élément, à sa preuve
19 l'ACEFO indique, en réponse à une DDR lors de la
20 Phase 3 du dossier, Enbridge avait effectivement
21 évoqué une valeur non facturée de l'ordre de cent
22 cinquante mille dollars (150 000 \$), mais ce
23 montant correspondait à la portion non facturée, le
24 « short fall » auprès des clients en achat direct.

25 Et par la suite, l'intervenant amène une

1 comparaison en disant que la Régie... Bien, je cite
2 ici :

3 L'ACEFO a révélé que la valeur de
4 l'ajustement annuel du coût du gaz
5 reflétant l'écart entre son pouvoir
6 calorifique réel et son pouvoir
7 calorifique budgétisé était, pour
8 l'année deux mille dix-huit (2018), la
9 fermeture de cinq cent quatre-vingt-
10 cinq mille dollars (585 000 \$).

11 Alors, je vais vous emmener initialement à la pièce
12 B-0152 à la page 6 qui se trouve à être la réponse
13 aux fameux cent cinquante mille dollars identifiés.
14 Je vous demanderais de descendre un petit peu, si
15 c'est possible, en bas de la page. Je vais vous
16 arrêter ici. Alors, la question textuellement :

17 Quel serait le montant en jeu en deux
18 mille dix-neuf (2019) et comment cette
19 somme aurait-elle été distribuée entre
20 les clients du gaz de réseau et les
21 clients en achat direct?

22 Alors, ici, on indique que la somme serait de cent
23 cinquante mille dollars (150 000 \$) en deux mille
24 dix-neuf (2019). Je vais vous demander de retenir
25 cet élément-là. La comparaison de l'intervenant se

1 fait sur la base de deux mille dix-huit (2018) et
2 il compare avec deux mille dix-neuf (2019). O.K.?
3 Donc, c'est là, ici, un élément de mécompréhension.

4 Alors, au deuxième élément, ce que
5 j'amènerais, ça serait la pièce B-0445 dans
6 laquelle on peut voir... Ici, je ne vois pas là...
7 Ici, on peut voir... exactement... oui, à la ligne
8 18, l'impact du coût du gaz dû à la valeur
9 calorifique réelle par rapport à la valeur
10 calorifique budgétée.

11 On voit ici le fameux cinq cent quatre-
12 vingt-cinq mille dollars (585 000 \$). Alors,
13 pourquoi ce cinq cent quatre-vingt-cinq mille
14 dollars (585 000 \$) est présent? Quelle est sa
15 composition? C'est l'écart, en réalité, entre le
16 fameux 3769... il faut faire attention au 3789 et
17 le 38... et le... c'est ça.... 3769... C'est ce que
18 je viens de dire. Donc, le 3769 et le trente-huit
19 point quelque chose qu'on retrouve dans l'année
20 deux mille dix-huit (2018).

21 Est-ce que ce cinq cent quatre-vingt-cinq
22 mille dollars (585 000 \$) d'impact était nouveau
23 pour la Régie? Absolument pas. On vous a amené à la
24 fermeture deux mille dix-sept (2017), à la pièce
25 B-0060, à la même ligne, donc on devrait

1 normalement être à la ligne 18, et on va voir que
2 ce montant-là était de six cent trois mille
3 (603 000), si je ne me trompe pas. Exactement, six
4 cent trois-mille trois cent vingt-huit dollars
5 (603 328 \$).

6 Alors, grosso modo, ici, ce qu'on tente de
7 vous expliquer c'est que la raison pour laquelle on
8 voulait plus utiliser le 3769 mais plutôt utiliser
9 le 3853 de l'année dernière et, cette année, celui
10 qu'on vous propose à 3868 était justement pour
11 réduire cet écart d'autour de six cent mille
12 dollars (600 000 \$) à quelque chose qui tournerait
13 autour de cent, cent cinquante mille dollars
14 (150 000 \$) dans le futur pour réduire les
15 iniquités qui découleraient, en réalité, d'une
16 mauvaise application du taux de gaz perdu.

17 Alors, la prémisse qui demande ici la mise
18 en place d'un groupe de travail est erronée à cet
19 égard-là, totalement. Et pour la suite des choses,
20 il y a une mécompréhension de l'utilisation, en
21 réalité, du facteur de correction qui est le 3789.
22 Et à cet égard-là, dans le cadre de la phase 3, et
23 j'inviterais la... la greffière à nous amener à la
24 pièce B-0150, à une demande de renseignement de la
25 part de la Régie, on expose abondamment, et c'est

1 mon collègue, monsieur Kacicnik, ici, là, à côté de
2 moi qui avait expliqué abondamment l'utilisation et
3 la différence qui existait entre le fameux 3769 et
4 3789, qui peut être confondant puisqu'ils se
5 rapprochent mais qui ne sont pas les mêmes.

6 Alors, si vous voulez juste descendre
7 légèrement simplement pour montrer la réponse. Ici,
8 on explique vraiment quelle est l'utilisation.
9 Alors, pour rappeler rapidement, vulgariser les
10 choses, le 3853 ou 3868, qui est notre demande
11 cette année de mettre en place, c'est le facteur
12 calorifique auquel on reçoit le gaz naturel. Le
13 3789, c'est le facteur qu'on utilise pour facturer
14 notre clientèle.

15 Et ce n'est pas l'écart entre le 3868 et
16 3789 qui crée le... l'écart du coût du gaz, c'est
17 entre le facteur de 3868, par exemple, et le
18 facteur réel qu'on aura eu au cours de l'année.

19 Donc, toute cette mécompréhension-là amène
20 à une demande de mise en place d'un groupe de
21 travail qui, quant à nous, est totalement inutile.
22 À noter que le 3789 n'est pas utilisé uniquement
23 par Gazifère, il est utilisé également par Énergir,
24 de la même manière qu'on l'utilise chez nous.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Merci, Monsieur Trahan. Alors, I know ask
3 Mr. Kacicnik to proceed with his testimony and
4 opening statement and the PowerPoint presentation.

5 Madame la greffière, serait-il possible de
6 remettre la présentation PowerPoint à l'écran?

7 Merci beaucoup.

8 M. ANTON KACICNIK :

9 Good morning, Mr. Chair. Good morning, the Board
10 Panel. My name is Anton Kacicnik and I am Manager
11 of Rates for Enbridge Gas.

12 As the Régie may be aware, Gazifère does
13 not have in-house resources to do cost allocation
14 and rate design, so it's the rates' group in
15 Toronto that carries out that function in their
16 behalf.

17 Speaking for me personally, I have been
18 coming to this hearing starting with two thousand
19 and five (2005) rate case. At that time, I was here
20 more in a supporting role. I don't recall if I said
21 much more than my name, but I was here for two
22 thousand and five (2005) rate case to start with.

23 In terms of my opening statement, there
24 will be two parts to it. First, they I will walk
25 you through the results of cost allocation and rate

1 design exercise for twenty-twenty (2020) rates, and
2 in the second part I will address intervener
3 submissions.

4 Next slide, please.

5 So twenty-twenty (2020) rates are designed
6 on a cost-of-service basis, which is the most
7 fundamental rate making framework that exists. And
8 rates on a cost-of-service basis are designed to
9 recover the forecast costs to provide service to
10 customers.

11 Gazifère derives their forecasts for
12 distribution... for distribution service which
13 reflects the cost of owning, operating, maintaining
14 and extending their gas distribution network, and
15 the annual cost is forecasted to be twenty-six
16 point nine million (26.9 M). And they also prepare
17 a forecast cost of their gas supply plan which
18 represents the costs of commodity, transportation
19 and load balancing supplies for Gazifère's
20 customers, and that is forecasted to be twenty-six
21 point seven million (26.7 M). For a total twenty-
22 twenty (2020) revenue requirements of fifty-three
23 point five million (53.5 M).

24 (10 h 24)

25 You see that the two forecasts are derived

1 separately and so are Gazifère's rates. We derive
2 the distribution rates on a stand-alone basis and
3 also gas supply rates on a stand-alone basis. They
4 are completely separate from each other.

5 All these forecasts have been updated for
6 the elimination of the Thurso project.

7 Next slide please.

8 In a cost-of-service rate making, once we
9 have forecasted revenue requirement and once we
10 have forecast number of customers in volumes, we
11 are able to see very quickly if there will be a
12 rate increase or decrease for Gazifère's customers.

13 If I can draw your attention to this slide,
14 see over here? We have a forecast number of volumes
15 and then we apply the existing rates, which gives
16 us a revenue at existing rates. So these are two
17 thousand and nineteen (2019) Régie approved rates
18 applied to twenty-twenty (2020) forecast of
19 customers in volumes, and that yields twenty-seven
20 point nine million (27.9 M) in revenues.

21 This, as we saw, is the forecast for
22 distribution revenue requirements that rates need
23 to recover in twenty-twenty (2020). Given that
24 revenues at existing rates are higher than the
25 revenue requirement, we will see a rate reduction

1 or more than a million (1 M), one million and
2 fifty-seven thousand (1,057,000). So this is a
3 pretty substantial revenue sufficiency, as it's
4 called, for Gazifère who has revenue requirements
5 in the range of twenty-six-twenty-seven million
6 (26-27 M).

7 So how does this revenue sufficiency come
8 about? It comes about from two sources. The first
9 source is a reduction in year over year
10 distribution revenue requirements. Like this number
11 here for twenty-nineteen (2019) was roughly one
12 hundred thousand dollars (100,000 \$) higher than it
13 is for twenty-twenty (2020). So one hundred
14 thousand (100,000) of this revenue sufficiency is
15 due to lower costs in twenty-twenty (2020) versus
16 two thousand nineteen (2019).

17 About nine hundred thousand (900,000) of
18 the revenue sufficiency comes from new customers
19 joining the system, so we will get more revenues
20 from them, and they come mostly from rates 1 and 2,
21 while here we have status quo as far as volumes and
22 customers are concerned and revenue sufficiency
23 really flow there from the lower costs that we see
24 over here. So it's a good news for customers, we
25 will see a rate reduction.

1 Next slide.

2 When you are designing rates in a cost-of-
3 service regime, you need to know how much to
4 recover from each custody class. And to know how
5 much, we do a cost allocation exercise and that
6 then acts as a guide to rate design.

7 Cost allocation methodology that we used
8 for twenty-twenty (2020) was last approved by the
9 Régie as part of the two thousand and nineteen
10 (2019) case and we are proposing no changes for
11 twenty-twenty (2020) versus two thousand and
12 nineteen (2019). And this table gives us the
13 results or the outcome of the cost allocation
14 study.

15 I would like to note, given that we saw
16 some interveners' submissions with respect to cost
17 allocation study that it should be relooked by the
18 Régie, I would like to note that Gazifère underwent
19 a very comprehensive review of its cost allocation
20 study as part of two thousand and sixteen (2016)
21 rate case. Two thousand and sixteen (2016) rate
22 case was the first cost-of-service case after
23 Gazifère being for ten (10) years in incentive
24 regulation type rate making, the revenue per
25 customer formula. So it ended in two thousand

1 fifteen (2015), it lasted for ten (10) years, and
2 then we went back to cost-of-service, and in spite
3 of that we had a very comprehensive review.

4 We also had a review of cost allocation
5 methodology for mains as part of two thousand
6 eighteen (2018) rate case, and that was carried out
7 in response to a proposal from Industrial Gas Users
8 Association to change how we allocate mains costs
9 to customers. So we reviewed that very thoroughly
10 as part of two thousand eighteen (2018) rate case.

11 Next slide please.

12 (10 h 28)

13 Following cost allocation results, we
14 design rates, and rates can be seen as part of the
15 evidence at GI-79, documents 1 and 1.2. So we see
16 that in the first line, these are proposed
17 revenues, these are allocated costs that come out
18 of cost allocation study. Over and under
19 contribution of each rate class, revenues versus
20 costs, uses this over and under contribution. And
21 we have bill impacts down here, so we are seeing
22 that all customers, based on our proposal, would
23 see a decrease on total bill as well as on the
24 distribution part of the bill.

25 On a total basis, Gazifère's rates would go

1 down three point eight (3.8). Rate classes who have
2 impact lower than that are the ones who receive
3 subsidy from other customers. For example, rate 2
4 is subsidised by other customers, it has an
5 eighteen (18) impact lower than the average, same
6 with rate 9, also cross-subsidised.

7 Now I would like to put your attention on
8 these revenues to cost ratios and the level of
9 cross-subsidy that's received.

10 So this year, we designed rates to improve
11 rate 2, revenue to cost ratios, from zero point
12 nine three (0.93) to zero point nine four (0.94),
13 you see here that this is by far the largest most
14 substantial class nowadays at Gazifère and it's
15 being subsidised to a tune of one point three
16 million dollars (1.3 M \$). So this subsidy comes
17 most predominantly from rate 1 customers as well as
18 a little bit from others. Same is the case from
19 rate 9.

20 Why do we have this issue of cross-subsidy
21 at Gazifère, right? And this is my understanding.
22 The company was established sixty (60) years ago,
23 it built a backbone of its gas distribution network
24 to attach some very large industrial and commercial
25 loads. Because in that time, there was good

1 economics for those customers to convert to natural
2 gas. There was economics and it's also cleaner
3 running fuel. So Gazifère established the backbone
4 of its system.

5 Then the question was do we attach other
6 customers, let's say residential and institutional
7 customers, and the economics for those customers,
8 unlike today where natural gas is enjoying very
9 high price advantage versus other fuels, back then
10 it was not the case, the price advantage was razor
11 thin. So... but still there would be a benefit to
12 the system if those customers were attached and at
13 least shared some of the costs.

14 So the way I understand it is the decision
15 was made to attach those customers even though they
16 were not covering or recovering all of the costs
17 that would be allocated to them.

18 So for example, in two thousand and ten
19 (2010), revenue to cost ratio for rate 2 was zero
20 point eight five (0.85). Zero point eight five
21 (0.85) which today would give an under contribution
22 of roughly three million dollars (3 M \$). If we
23 stayed at zero point eight five (0.85), you would
24 see a three million (3 M) under contribution here.
25 But since two thousand and ten (2010), we were

1 gradually improving revenue to cost ratio for rate
2 2, which is now by far the most dominant class.

3 And for twenty-twenty (2020), we are
4 proposing zero point nine four (0.94), which still
5 yields fairly high levels of cross-subsidy, but as
6 I said we are gradually improving and getting
7 closer to one point zero (1.0).

8 Next slide please.

9 In addition to revenue sufficiency on gas
10 distribution side, Gazifère also will experience a
11 revenue sufficiency on the gas supply side to the
12 tune of four hundred sixty thousand dollars
13 (460,000 \$), and these too come from year over year
14 change in cost.

15 (10 h 33)

16 For example the cost of Niagara Gas, which
17 is two pipeline crossings across Ottawa River from
18 Ottawa to Gatineau, those costs are decreasing by
19 around a hundred thousand (100,00), and then we
20 also have impacts from the change in heat value and
21 accounted for gas volumes.

22 So what happens here in the second part of
23 our exercise, we layer this gas supply revenue
24 sufficiency on top of the distribution sufficiency
25 and design gas supply rates. So the total revenue

1 sufficiency is almost one point five million
2 dollars (1.5 M \$).

3 Next slide.

4 So here we see total impacts on total bill,
5 so these impacts are combined or include in both
6 distribution and gas supply. You see now have
7 two... minus two percent (-2%), before I think it
8 was minus one point six (-1.6), and every other
9 impact is a bit higher.

10 Because gas cost rates have no impact
11 whatsoever on distribution rates, this line remains
12 the same and so do over and under contributions.
13 Because we only measure that on the distribution
14 side, gas supply costs and rates are complete
15 passthrough to customers with no adjustments
16 whatsoever. So one for one, one cost... one dollar
17 (1 \$) of cost is one dollar (1 \$) of revenue on the
18 gas cost side.

19 So this set up now is reflective of what's
20 proposed for twenty-twenty (2020) distribution
21 rates and gas cost rates who have been updated on
22 October first (1st), two thousand and nineteen
23 (2019) pass-on. So we are all set now to built
24 January one (1), twenty-twenty (2020) pass-on of
25 this set of rates, no further adjustments or

1 anything else would be needed to go into January
2 first (1st), twenty-twenty (2020) rates.

3 Next slide.

4 So now we are looking at intervener
5 submissions. They mostly focus on the level of
6 cross-subsidy afforded to Rate 2 customers. We will
7 do this in two parts. First, we will look a bit
8 deeper into Gazifère's rate design methodology and
9 who we go about deciding what we're gonna propose.
10 And secondly, we're gonna recap intervener
11 submissions and then provide our view of their
12 submissions.

13 Next slide, please.

14 So the way we go about it, and I would like
15 to point out that Gazifère Rate Design methodology
16 is as transparent as it can possibly be. We lay
17 out, everything out in the open for everybody to
18 see and comment on it. So we just don't give
19 proposed rates, but we lay out exactly how we get
20 there.

21 So there is two stages to rate design.
22 First state is prorating distribution revenue
23 sufficiency to each rate class based on the level
24 of rate base cost that they're allocated to each
25 rate class. So that would produce initial rates for

1 rate impacts to revenue to cost ratios.

2 So this is quite mechanical, right? You
3 have prorated base allocators, you have sufficiency,
4 you prorate it and you get the outcome. Very
5 mechanical, no judgement is involved here.

6 So in stage 2, adjustment may be performed
7 to the distribution revenue of the various rate
8 classes from stage 1 to achieve appropriate rate
9 design objectives. In Gazifère's case, that's
10 mainly correcting the revenue to cost ratio and
11 level of subsidy for Rate 2 customers.

12 So for twenty-twenty (2020) rates, the
13 company has made adjustments to pretty much every
14 rate class, but most notably we propose an upward
15 adjustment to revenues for Rate 2 customers by two
16 hundred thousand (200,000) which allows us to
17 improve revenue to cost ratio from zero point nine
18 three (0.93) to zero point nine four (0.94) in
19 twenty-twenty (2020). Without this adjustment, the
20 revenue to cost ratio would remain at two thousand
21 and nineteen (2019) level at zero point nine three
22 (0.93).

23 Next slide please.

24 (10 h 38)

25 So when we are thinking about what to do is

1 we are looking to bring forward sensible proposals
2 to the Régie, meaning that the proposal would be
3 readily understood, they would be appropriate and
4 eventually accepted by the Régie and put into
5 billing.

6 In making our proposals, we are guided by
7 the set of rate design objectives that we have as
8 well as prior decision by the Régie, right? So we
9 look at the pace of how quickly we were able to
10 improve revenue to cost ratios in the past, for
11 example, and that would play into us making a
12 revenue adjustment to achieve a better revenue to
13 cost ratio.

14 I would like to point out that rate design
15 outcome proposed by Gazifère is not the only one
16 that could meet our rate design objectives. There
17 are a number of permutations that could also work.
18 In other words, this is not like a criminal court
19 where you are either found guilty or not guilty,
20 there is a number of possible scenarios in between,
21 right?

22 So in response to SÉ-AQLPA interrogatory
23 6.1.2, we provided a range of scenarios that we
24 felt that would meet our rate design objectives and
25 result in acceptable rate design outcomes.

1 And I would like to point out that over the
2 years - and as I said, I have been here since two
3 thousand and five (2005) rate case - the company
4 has proposed various things. For example, in two
5 thousand and sixteen (2016), we proposed... there
6 was really a large revenue sufficiency at that time
7 as well, we proposed no adjustment, frozen rate for
8 Rate 2, which help us improve revenue to cost ratio
9 by two percent (2%) each point at that time.

10 In two thousand seventeen (2017), again
11 there was considerable revenue sufficiency, we
12 proposed to give rate to customer a tiny decrease
13 of zero point one percent (0.1%). And the Régie
14 actually, that year, went even further and by that
15 also was able to increase revenue to cost ratio of
16 point two (0.2), another point two (0.2). So it's
17 point four (0.4) over two years.

18 And in some years we proposed no
19 adjustment. So over the years, we tried many
20 different things depending on the circumstances in
21 each year because each year is a little bit
22 different. There may be different things at play
23 that would guide us as to the level of adjustments
24 that we would propose.

25 Next slide please.

1 So over here, I wanted to show you three
2 scenarios. Scenario 1 and scenario 7 we would call
3 goal posts, so I put in a lower boundary, and then
4 scenario 2 reflects evidence as filed. These are
5 updated for the removal of the Thurso project.

6 So scenario 1 reflects results that we
7 would get after stage 1 of rate design, which I
8 said is purely mechanical, no adjustments. This
9 would give us revenue to cost ratio for a rate of
10 zero point nine three (0.93) which would maintain
11 it at nineteen (2019) level and these are the
12 associated distribution and total bill impacts. So
13 as you can see, it would be acceptable, revenue to
14 cost ratio is not getting worst, it's not
15 degrading, there are nice bill decreases for
16 customers.

17 Scenario 2 is as filed. You see the level
18 of adjustment that I talked about, two hundred
19 thousand (200,000), which pushed revenue to cost
20 ratio to nine point four (9.4). And these are the
21 associated bill impacts. So as I was telling you
22 before, in two thousand ten (2010), it was zero
23 point eight five (0.85), now we are suggesting zero
24 point nine four (0.94), which means that on average
25 we were able to improve revenue to cost ratio by

1 just below one percent (1%) each point per year,
2 roughly.

3 (10 h 43)

4 And then the upper bound would be frozen
5 rates, so no rate change for Rate 2 and Rate 9
6 customers, so they would receive frozen rates, zero
7 percent (0%) impact on distribution and total bill
8 for both rate classes, and other customers would
9 receive further rate reductions and this would
10 improve revenue to cost ratio by three percent (3%)
11 each point over two thousand and nineteen (2019).

12 Is this deal an acceptable scenario? Yes,
13 because typically, as we know, all prices are
14 mostly going up. If you are in an incentive
15 regulation rate making, there is formula that
16 follows inflation or has a discount, some level of
17 discount inflation, so rates would be moving up by
18 that factor. So to give customers frozen rates,
19 it's still a good news story, still a good impact.

20 So we feel that between that goal posts,
21 upper and lower boundaries, in between those are
22 all acceptable scenarios in our view.

23 Next slide please.

24 Reading through intervener submissions, I
25 would like to highlight two things. In FCEI's

1 submission, they felt that Gazifère has not gone
2 far enough in terms of reducing cross-subsidy in
3 favour of Rate 2 customers. They note that there is
4 a substantial distribution revenue sufficiency that
5 exists this year and should be utilised to make a
6 larger or more definitive step in reducing cross-
7 subsidy for Rate 2 customers. And they even point
8 back to the decision by the Régie in two thousand
9 seventeen (2017) case where the Régie took a larger
10 step, beyond to what was proposed to Gazifère at
11 that point.

12 So they pretty much advocate for frozen
13 rates, so no rate decrease for Rate 2 and Rate 9
14 customers, given the large cross-subsidy that
15 exists today.

16 On the other hand, ACEFO states that
17 revenue to cost ratio should be maintained at the
18 two thousand and nineteen (2019) level and they
19 preface that by saying that the Régie should also
20 order a reexamination of Gazifère cost allocation
21 methodology.

22 So you can see here diametrically opposite
23 points of view. ACEFO is representing low income
24 residential customers which are Rate 2 customers.
25 FCEI is representing Rate 1 commercial customers -

1 those are customers that are providing subsidy to
2 Rate 2 customers. So they have diametrically
3 opposing views.

4 Next slide please.

5 So what's out view? Like Gazifère already
6 stated before, we support scenarios that would fall
7 between the goal posts, which is scenario 1,
8 completely mechanical, no adjustments, and scenario
9 7, which is frozen rates for Rate 2 and Rate 9
10 customers.

11 I would like to note or highlight to the
12 Régie that none of this would, in our opinion,
13 result in adverse impact on Rate 2 customers.
14 Scenario 1, if we stay with Scenario 1, which is
15 keeping revenue to cost ratio at nineteen ('19)
16 level, maybe be forego an opportunity to make a
17 correction now because there is an opportunity that
18 exists today. We have one million dollars (1 M \$)
19 worth of revenue sufficiency, which is substantial
20 compared to total revenue requirement that's in the
21 range to twenty-six-twenty-seven millions (26-
22 27 M).

23 And in scenario 7 that's recommended by
24 FCEI, we would go frozen rates, but customers would
25 still receive a small bill reduction through the

1 revenue sufficiency on the gas supply side.

2 So frozen rates on the distribution side,
3 still some bill reduction through the gas supply
4 rates reduction.

5 So that completes my opening statement. And
6 I guess I pass it over to the legal counsel. Thank
7 you.

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Thank you, Mr. Kacicnik. Le panel est maintenant
10 disponible pour des questions en contre-
11 interrogatoire.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Maintenant, l'ACEFO, maître Cadrin, vous
14 avez des questions?

15 (10 h 49)

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

17 Q. **[16]** Bonjour, Steve Cadrin pour l'ACEFO. Bonjour
18 aux membres du panel également. Alors, comme on dit
19 en français, « bare with me ». La première question
20 aura un petit préambule. Alors, j'y vais, c'est une
21 question de clarification concernant l'impact de
22 l'ajustement du coût du gaz. Et je me lance dans le
23 préambule à l'instant.

24 Alors, dans la pièce B-0497, on peut voir
25 que l'impact de l'ajustement du coût du gaz basé

1 sur le tarif 200 applicable au premier (1er)
2 juillet deux mille dix-neuf (2019) s'élevait à
3 moins un virgule... en fait, un million cent
4 quatre-vingt-cinq mille trois cents (1 185 300),
5 c'est la ligne 14 du tableau. Pas besoin de les
6 montrer à l'écran, Madame la greffière.

7 Dans la pièce B-0601, donc, la pièce
8 révisée, on peut voir que l'impact de l'ajustement
9 du coût du gaz basé sur le tarif 200 applicable
10 mais cette fois-ci au premier (1er) octobre deux
11 mille dix-neuf (2019) s'élevait à moins deux cent
12 cinq mille deux cents (- 205 200), toujours à la
13 ligne 14.

14 Dans les deux cas, on peut voir aux pièces
15 B-0499 et B-0603, donc, originale et révisée dans
16 chacun des cas, que l'apport de cet ajustement dans
17 le pouvoir calorifique correspondait à environ
18 quatre millions (4 M) de mètres cubes, soit plus ou
19 moins deux pour cent (2 %) des volumes budgétés, ce
20 que nous estimons à un impact d'environ cinq cent
21 trois mille (503 000), moins cinq cent trois mille
22 dollars (- 503 000 \$) pour le pouvoir calorifique
23 seulement. En fait, c'est deux pour cent (2 %) de
24 vingt-six millions six cent soixante mille trois
25 cents (26 660 300) qui est la ligne 6 de la pièce

1 B-0601.

2 L'apport de l'ajustement du coût du gaz lié
3 au pouvoir calorifique serait donc resté inchangé
4 entre la pièce originale et la pièce révisée mais
5 l'ajustement total du coût du gaz pour les quatre
6 éléments est passé de moins un million cent
7 quatre-vingt-cinq mille trois cents (- 1 185 300) à
8 moins deux cent cinq mille deux cents (- 205 200).
9 Voici le préambule.

10 Première question. Pouvez-vous confirmer
11 que l'impact du pouvoir calorifique sur le coût du
12 gaz projeté pour deux mille vingt (2020) est
13 demeuré à peu près le même entre la pièce originale
14 et la pièce révisée, soit un écart volumétrique
15 équivalent à environ deux pour cent (2 %) ?

16 (10 h 38)

17 M. ANTON KACICNIK:

18 A. All right. So I can confirm that the gas cost
19 revenue sufficiency increased from original
20 evidence where it was three hundred sixty-seven
21 point five thousand (367.5000) to four hundred
22 sixteen point one thousand (416.1000) with the
23 updated evidence. Line 3 and 4 in the original
24 evidence had an error in them. Line 5 was correct,
25 but there was an error there which led to those

1 numbers being higher than they should be. But the
2 outcome was still correct, three hundred sixty-
3 seven (367) was still correct. When we were
4 updating the evidence, we noticed that there was an
5 error in the formula. When Gazifère was deriving
6 these rates, we alerted them and the updated
7 numbers are completely correct.

8 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

9 R. Si je peux juste préciser, c'est pas les lignes 3
10 et 4, c'est les lignes, en réalité, quatorze (14)
11 et 16 aux notes 3 et 4. C'est ce que monsieur
12 Kacicnik voulait mentionner.

13 Q. [17] Je reviens peut-être à la question telle que
14 posée, mais j'apprécie la réponse, là, on prenait
15 le temps de comprendre la réponse. Mais donc, ce
16 qu'on demandait c'est l'impact du pouvoir
17 calorifique sur le coût du gas projeté pour deux
18 mille vingt (2020) est demeuré à peu près le même
19 entre la pièce originale et la pièce révisée, soit
20 l'écart volumétrique, là, l'équivalent d'environ
21 deux pour cent (2%). Est-ce que c'est exact de dire
22 ça?

23 R. Est-ce que le quatre million (4 M) que vous faites
24 référence découle de votre preuve, l'évaluation que
25 vous faites avec le 3789? Pouvez-vous nous dire

1 d'où vient votre deux pour cent (2%) et votre
2 quatre million (4 M) de manière précise qu'on
3 puisse répondre?

4 Q. **[18]** Juste un instant, je vous reviens.

5 R. Si je comprends, c'est à la page 10 de votre
6 mémoire, au troisième paragraphe, où vous dites
7 qu'il y a un écart d'à peu près deux pour cent (2%)
8 et dans lequel vous faites un écart entre le 3868
9 et le 3789. Est-ce que c'est de ça dont vous parlez
10 ce matin?

11 Q. **[19]** B-0603 est la pièce à laquelle on fait
12 référence, là, pour les fins de la question, et non
13 pas à la question du mémoire. Mais...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce qu'on devrait y aller, Maître...

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui, on va y aller, ça va être plus simple.

18 LE PRÉSIDENT :

19 B-0603.

20 Me STEVE CADRIN :

21 B-603, Madame la Greffière, s'il vous plaît, oui.

22 Et on regarde les lignes 4 et 5.

23 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

24 R. C'est exactement ce que je venais vous mentionner,
25 là, c'est l'écart entre le 3783 et le 3868. Il y a

1 quatre millions (4 M) et ça reste à peu près dans
2 le même ordre, c'est normal, c'est mathématique.
3 Donc, dans la pièce précédente, c'était environ
4 quatre millions (4 M) et là c'est... c'est la
5 conversion qu'on fait annuellement, là, entre les
6 volumes... ce qu'on vous expliquait précédemment,
7 entre les volumes achetés versus les volumes qu'on
8 charge aux clients, donc le fameux... l'écart entre
9 le facteur de 3868 et le facteur de conversation de
10 3789.

11 Q. **[20]** Oui, la question... il y avait pas de piège
12 dans la question, là. C'était simplement confirmer
13 ce qu'on pensait qui était relativement clair, là,
14 mais...

15 R. Mais c'est pas un écart de valeur calorifique.
16 L'écart de valeur...

17 Q. **[21]** Oui, c'est ça.

18 R. ... calorifique va être sur le gaz acheté puis ça
19 va être l'écart qu'on va avoir dans le 3868 et la
20 valeur réelle qui viendra lorsqu'on passera au
21 cours de l'année.

22 Q. **[22]** Si je vais maintenant à la pièce... en fait,
23 on va discuter... la question sera la suivante :
24 pouvez-vous nous indiquer la valeur de chacun des
25 trois autres éléments de l'ajustement du coût du

1 gaz et entre la pièce originale qui était la B-0497
2 et la pièce révisée qui est la B-0601. Et on peut
3 peut-être prendre la B-0601, Madame la Greffière,
4 pour les fins de regarder.

5 (10 h 57)

6 À la ligne 13 et 14 plus particulièrement,
7 juste pour vous référer aux bonnes lignes, là.
8 Donc, vous indiquez la valeur de chacun des trois
9 autres éléments de l'ajustement du coût du gaz,
10 mais vous avez « unaccounted for gas », « contract
11 demand » et Niagara Gas cost.

12 M. ANTON KACICNIK :

13 A. Yes, that... that revenue sufficiency come about
14 from year over year changes in costs unaccounted
15 for gas percentage and heat content value. For
16 example, in my opening statement, I mentioned that
17 year over year reduction in Niagara Gas was worth
18 around a hundred thousand (100,000). So out of two
19 hundred and five thousand (205,000), there is
20 hundred thousand (100,000) less Niagara Gas cost.

21 In order to isolate the contributions from
22 these other factors, we would need to isolate one
23 factor at the time. For example, accounted for gas,
24 we would do it the prior year value versus this
25 year and then we would be able to tell you how much

1 of two hundred five (205) is worth from the change
2 in unaccounted.

3 And some for the heat value, we would need
4 to do this scenario by changing one variable at the
5 time and then you would get the entire picture how
6 four hundred sixteen thousand (416,000) is
7 composed, like what is contributing to that. But
8 I'm not able to do it here on the stand, this is an
9 exercise that would need some modelling, changing
10 one variable at the time.

11 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

12 R. Et si je peux compléter. La demande était ce que ça
13 contient... je vais laisser mon collègue... donc ce
14 que ça contient. Le « heat content » c'est ce qu'on
15 a déjà parlé. Le « unaccounted for gas » c'est ce
16 qu'on appelle le gaz perdu, mais il ne faut pas
17 oublier que c'est gaz perdu non facturé, c'est pas
18 juste le gaz perdu. On oublie le mot facturé, mais
19 il est très utile parce qu'il fait partie de. Le
20 « contract demand » donc c'est les demandes
21 contractuelles. Et Niagara Gas, c'est le bout de
22 tuyau, là, qui passe de l'Ontario à Gazifère, donc
23 c'est les coûts pour amener le gaz dans la
24 franchise.

25 (11 h 00)

1 Q. **[23]** Bon, ça nous a éliminé une autre question. Je
2 vais maintenant aller pour une question de
3 clarification.

4 Q. **[24]** À quoi vous réferez dans votre réponse à la
5 question 1.4 de la demande de renseignement numéro
6 6 de l'ACEFO, qui est la pièce B-0648? Et plus
7 spécifiquement, on réfère à l'expression « new loss
8 of gas percentage ». Excusez-moi, je vous ai pas
9 donné la page, je suis vraiment désolé, page 3. Il
10 manquait ce petit bout-là dans de le libellé.

11 M. ANTON KACICNIK:

12 A. Yes, the term new loss of gas percentage refers to
13 the new forecasted value for twenty-twenty (2020).
14 So loss and unaccounted for gas forecasts changes
15 year over year, right? So we have a new value for
16 twenty-twenty (2020) versus nineteen ('19). I guess
17 maybe the words are not the best, but it means the
18 updated value for twenty-twenty (2020) versus two
19 thousand and nineteen (2019).

20 Q. **[25]** Okay. Thank you very much. Sur une autre ligne
21 de questions, mais nous demeurons dans la pièce
22 B-0648, nous allons maintenant à la page 5 pour ce
23 qui est du préambule de notre question. Et à la
24 question 2.3, dans cette question, qui est la
25 suivante :

1 with the exclusion of the Thurso
2 projet.

3 Vous parlez de ces éléments-là, mais vous commencez
4 au début en parlant du « table below compares
5 allocation percentages ». Si on descend à
6 « below », là, en question, on voyait pas le
7 tableau en question. C'est beau, on est assez
8 « below », je ne sais pas... excusez-moi... pas
9 trop « below ».

10 En fait, la question c'est : est-ce que
11 nous comprenons mal ce à quoi vous voulez référer
12 ou est-ce qu'il manque un « table below »?

13 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

14 R. C'est dans la mise en page, là, on a
15 malheureusement oublié, de notre côté. Les réponses
16 sont venues de Toronto et au moment du « update »,
17 on a oublié faire un copier-coller de tableau.

18 Q. [27] C'est beau.

19 R. Alors, on peut prendre un engagement de... de
20 déposer cette information-là, donc...

21 Q. [28] Oui. Bien, en fait, compléter la réponse 7.2.3
22 avec le tableau manquant, si ça peut...

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Nous allons faire le nécessaire pour compléter la
25 réponse à la question.

1 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

2 Dans les plus brefs délais.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Oui.

5 (11 h 06)

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, l'engagement numéro 1 est de compléter la
8 réponse 7.2.3 à la DDR je sais plus quel numéro.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Numéro 7 de Stratégie Énergétique.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Excellent. Merci.

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Merci.

15

16 E-1 : Compléter la réponse 7.2.3 de DDR-7 de SÉ-
17 AQLPA (demandé par ACEFO).

18

19 M. ANTON KACICNIK :

20 A. If it might help in the meantime, the table that
21 was not filed, was prepared but not filed, referred
22 to allocation percentages by rate class that were
23 filed as GI-78, document 2.1, page 30. And we
24 really wanted to highlight the change in allocation
25 percentages, original filing versus updating

1 filing, for the biggest items such as capacity
2 which was line item 2.1 and rate base which is line
3 item 5, for example.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. **[29]** Should we go to the document? Do you want to
6 see the document on the...

7 A. Yes, certainly, yes.

8 Q. **[30]** ... on the screen? Yes? Okay. Which number?
9 GI...

10 A. GI-78.

11 Q. **[31]** 78?

12 A. Document 2.1, page 30.

13 Q. **[32]** Okay. So...

14 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

15 R. B-0619. À la fin du document, Madame la Greffière,
16 à la page 30, s'il vous plaît.

17 M. ANTON KACICNIK :

18 A. Yes, if you compare these sets of allocation
19 factors, which is based on updated evidence which
20 included removal of the Thurso project, versus
21 original filing, you can see how the cost
22 responsibility for each rate class changes with the
23 removal of the projet.

24 For example, with the updated evidence,
25 Rate 2 customers would be responsible for forty-

1 seven point six percent (47.6%) of capacity related
2 costs - you see that in line item 2.1, forty-seven
3 point six (47.6). In the original evidence, that
4 number is forty-five point two percent (45.2%).

5 So if we are comparing that to how it
6 updated, you will see how the cost allocation
7 shifted between rate classes, between original and
8 updated evidence.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Q. **[33]** Sur ce même sujet, selon l'ACEFO,
11 l'introduction puis le retrait du projet de Thurso
12 n'a eu aucun effet sur les projections de revenus
13 du Tarif 2, mais en ont eu uniquement sur
14 l'allocation des coûts du Tarif 2. C'est la part
15 des coûts et des conduites principales du projet
16 Thurso alloué au Tarif 2 qui a eu une incidence à
17 la baisse sur le ratio revenus/coûts du Tarif 2,
18 puis à la hausse après le retrait du projet.

19 Est-ce que vous êtes d'accord avec cette
20 explication ou...

21 A. Yes, I do, I agree with the explanation and I can
22 also explain why. The difference actually is
23 very...

24 Q. **[34]** That was my second question, but okay, we're
25 communicating.

1 A. So if you look how revenue requirement and revenue
2 existing rates or revenue sufficiency change
3 between original evidence and updated evidence, you
4 will see that revenue requirement decreased by
5 roughly one hundred seventy-five thousand
6 (175,000). So revenue requirement went down by one
7 hundred seventy-five thousand (175,000) and
8 sufficiency went down by more than that, it went
9 down by two hundred twenty-thousand (220,000) when
10 we lost the Thurso project.

11 So in the original evidence, Rate 2
12 received less costs but revenue sufficiency was
13 higher and revenue sufficiency is allocated base on
14 rate base, so they got more of that. So revenue
15 sufficiency means that rates or revenues go down,
16 so bring it closer to cost state here.

17 (11 h 10)

18 So with the updated evidence, revenues went
19 up, revenue sufficiency went down, so rate
20 reduction was less, so they got closer together,
21 which improved revenue to cost ratio in the updated
22 version rather than the original version.

23 Q. [35] Je vous amène maintenant à la pièce B-0648, je
24 pense, que nous avons ouvert tout à l'heure, à la
25 page 7, à la réponse 3.3. Alors, peut-être pour

1 reprendre l'élément d'information, en fait la
2 « translation » :

3 ACEFO also notes that the seventy -
4 seven percent (77.6%) of mains costs
5 is allocated between the rates based
6 on volumes, and that the remaining
7 twenty-two point four percent (22.4%)
8 portion is allocated based on the
9 number of customers. Please Confirm.
10 If this is not correct, please
11 clarify.

12 Réponse 3.3 :

13 Confirmed. Note, however, that the
14 seventy-seven point six percent
15 (77.6%) is allocated to the customer
16 classes based on each class use of
17 mains capacity, and not based on each
18 class consumption volume.

19 Quand vous dites que la portion de soixante-dix-
20 sept virgule six pour cent (77,6%) des coûts des
21 conduites est alloué aux catégories de clients sur
22 la base de l'utilisation des conduites de chaque
23 catégorie de clients, vous faites référence à ce
24 qu'on appelle la capacité attribuée utilisée, CAU,
25 exact?

1 A. Yes, it is.

2 Q. [36] Selon les critères d'allocation des coûts des
3 conduits par niveau de pression que vous avez
4 décrit au tableau 3 de la pièce B-0313. Et là, on
5 retourne dans le passé, c'est dans le dossier
6 R-4003, vous n'y entrez pas aujourd'hui avec nous,
7 là, mais donc c'est les mêmes critères qui viennent
8 du dossier 4003 qu'on avait discutés à l'époque,
9 là, en phase 3.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Est-ce que vous voulez référer à la pièce en soi?

12 Me STEVE CADRIN :

13 Oui, c'est B-0313 dans le dossier.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous voulez qu'on réfère au dossier 4003 sur
16 l'écran, qu'on aille chercher la pièce?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Si c'est possible, oui, tant mieux.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, alors...

21 Me STEVE CADRIN :

22 Ça nous aidera à mieux visualiser.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Madame la Greffière, vous savez comment vous
25 diriger sur ce dossier?

1 Me STEVE CADRIN :

2 On vous fait travailler, là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pour quelle phase du 4003? Est-ce qu'il y avait
5 différentes phases?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Phase 3.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Phase 3. B-0313?

10 Me STEVE CADRIN :

11 313.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci.

14 (11 h 15)

15 Me STEVE CADRIN :

16 Q. **[37]** Peut-être vous laisser en prendre connaissance
17 à l'écran. C'était le tableau 3, c'est ça? Alors
18 lorsqu'on parlait de soixante-et-dix-sept virgule
19 six pour cent (77,6%) il y a quelques instants, ce
20 sont des critères d'allocation des coûts des
21 conduites par niveau de pression que vous aviez
22 décrits à ce tableau 3 qui vient du dossier 4003
23 que vous avez établi ce soixante-dix-sept virgule
24 six pour cent (77,6), est-ce exact?

25 A. No, this is not how we got to these numbers. The

1 numbers of seventy-seven percent (77%) and twenty-
2 two-twenty-three percent (22-23%), they are based
3 on the results of the zero intercept study. I'm not
4 sure if the Board is familiar with zero intercept
5 study, but when it comes to the mains cost, the
6 typical approach among all jurisdictions that I'm
7 aware of here in Quebec, Ontario and everywhere
8 else is to split the mains costs into two
9 components.

10 One is capacity component, which is
11 allocated to customer classes based on peak demand
12 of each rate class because capacity is always
13 designed based on peak needs of the customers.
14 Because pipes need to be sized to push that maximum
15 amount of gas through on peak day, right?

16 And then we also have what's called
17 customers related component. And zero intercept is
18 trying to determine how much of the total mains
19 cost is customer related component. And customer
20 related component, it's really small mains in
21 subdivisions, and the concept here is that not all
22 mains cost are incurred to meet or to satisfy
23 capacity needs, peak demand needs. Some mains cost
24 are incurred just to reach the customer, right?

25 And that is... that treatment, as far as I

1 know, is in use in all jurisdictions. So once we
2 have this split, then customer related costs of
3 component is allocated based on the number of
4 customers in each rate class and capacity component
5 based on peak demand of each rate class.

6 Q. **[38]** Donc, c'est en fonction du principe
7 d'allocation des coûts uniformes, en fonction du
8 coût moyen de chaque catégorie que ces coûts-là,
9 les conduites principales, sont répartis entre les
10 différentes catégories de clients, est-ce exact?

11 A. Can you repeat the question? I think...

12 Q. **[39]** Sure.

13 A. ... the interpretation was a bit late. Thank you.

14 Q. **[40]** C'est en fonction du principe d'allocation des
15 coûts uniformes, en fonction du coût moyen de
16 chaque catégorie que ces coûts-là, les conduites
17 principales, sont répartis entre les différentes
18 catégories de clients, est-ce exact?

19 A. Yes. Rate design... cost allocation rate design are
20 always done on a class average basis, right? And
21 mains cost are shared among all customer classes,
22 capacity related is on peak day and customer
23 related is based on customer numbers. Some rate
24 classes at Gazifère were of very few customers, so
25 they received very little of the customer related

1 component, but that's just the outcome of how...
2 what the mix of customers is at Gazifère.

3 Q. [41] Dans le cas du projet Thurso qui était destiné
4 à servir initialement un client au Tarif 1 et un
5 client au Tarif 5, quelle est la part de la
6 capacité de la conduite utilisée par les clients du
7 tarif 2? Est-ce que vous avez la réponse?

8 A. I do not because rate base, when we do cost
9 allocation and rate design, the rate base does not
10 differentiate between new pipe and old pipe. All we
11 have is rate base, right? And then we deal with
12 those costs and allocate them appropriately using
13 Board approved methodology.

14 (11 h 20)

15 When it comes to new pipe, what is in play
16 there is projet feasibility analysis where we look
17 at the projet costs and the revenue that you're
18 gonna receive from customers attaching to that
19 projet over a certain time horizon. And then you do
20 net present value analysis or profitability
21 analysis, if the projet is profitable, it should
22 proceed and be built. If it's not, then customer
23 has to pay contribution in aid of construction. But
24 when it comes to rate making, we don't
25 differentiate between new and old projects, it's

1 just rate based, right, which consists of new and
2 old, but it doesn't differentiate.

3 Q. [42] Mais dans ce cas-ci, les clients du Tarif 2
4 qui représentent quatre-vingt-douze virgule cinq
5 pour cent (92,5%) de l'ensemble des clients paient,
6 dans tous les cas, quatre-vingt-douze virgule cinq
7 pour cent (92,5%) de la portion des coûts des
8 conduites qui est allouée sur la base du nombre de
9 clients, est-ce que c'est exact? Même s'ils
10 n'utilisent pas la conduite Thurso.

11 A. To that, I would say that we use a posted stamp
12 rate making, so again we are not differentiating
13 based on where customers are allocated or if
14 they're using old pipe which is fully depreciated
15 or new pipe that still has depreciation expense.

16 We are doing everything on a posted stamp
17 principles, on a class average basis, so again it
18 doesn't matter if the main is being built to extend
19 the system to a new community. And if the first two
20 customers are industrial customer and a big
21 commercial customer that attach we don't
22 differentiate that when we do rates. It goes into
23 rate base and we use appropriate allocations, we
24 are not differentiating where customers are located
25 of if investment is new or old.

1 Similarly, when future expansions happen,
2 customers in the Thurso area would also be assigned
3 cost again because we are not differentiating based
4 on location.

5 Q. **[43]** Vous me corrigerez si je me trompe, mais la
6 portion de... il y a une portion de vingt-deux
7 virgule quatre (22,4%) du coût des conduites qui
8 est allouée sur la base du nombre de clients, ce
9 qui représente donc, pour ce qui est de la
10 clientèle du Tarif 2, là, qui représente quatre-
11 vingt-douze virgule cinq pour cent (92,5%) de
12 l'ensemble des clients. Donc, c'est elle qui se
13 retrouve à payer environ, dans le fond, si on fait
14 le calcul, vingt et un pour cent (21%) du coût des
15 conduites sur la base du nombre de clients.

16 Le fameux vingt-deux virgule quatre (22,4),
17 là, qui est la portion du coût des conduites quand
18 on lui applique le nombre de clients du Tarif 2, ça
19 se retrouve à donner vingt et un pour cent (21%),
20 donc qui sera payé par la seule catégorie de
21 clients Tarif 2, est-ce que c'est exact?

22 A. I haven't checked all of your calculations, but I
23 would say yes, it is correct. However, I would like
24 to take you back to the concept of capacity and
25 customer related mains, right? If we think why that

1 concept evolved, if you think about it in terms of
2 industrial and large commercial customers, they
3 typically attach to the backbone of the system.
4 That's the part that they use. And then if they
5 live downstream from them, there is a ton of pipe
6 downstream that they are not using.

7 So without this concept, there would be a
8 lack of appropriateness or equity between those
9 customers and residential customers, for example,
10 that require a lot more infrastructures to reach
11 them and connect them to the system.

12 So that's why this concept to split mains
13 cost between capacity and customer related evolved
14 in the first place, to achieve equity between
15 larger customers that are only using the backbone
16 versus small customers that are using the backbone
17 as well as a lot of other pipes that we need to put
18 in place to reach them and connect them to the
19 network.

20 Q. **[44]** Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur
21 Trahan?

22 (11 h 41)

23 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

24 R. Oui, j'attendais juste que mon collègue mette ses
25 oreilles, façon de parler. Ce que je voulais

1 mentionner ici c'est on... l'allocation des coûts
2 est faite d'une manière globale et c'est ce que mon
3 collègue expliquait tantôt en parlant qu'on est sur
4 le... la situation du timbre-poste et donc,
5 nécessairement, l'allocation des coûts est faite
6 de la même manière.

7 Ici, on tente de prendre un projet
8 particulier pour... à la marge pour essayer
9 d'expliquer qu'il y aurait peut-être des enjeux
10 méthodologiques. Si on décide de faire ça, il va
11 falloir faire la même chose avec l'allocation des
12 coûts pour la clientèle qui sont à Chelsey.
13 Pourquoi la clientèle de Gatineau paierait pour la
14 clientèle de Chelsey?

15 Moi je rajoute un client demain matin,
16 commercial, dans la région de Gatineau, et quand
17 bien même qu'il n'habite pas... il est commercial,
18 là, il est pas résidentiel, et quand bien même il
19 s'ajoute, il va prendre une portion du tuyau qui
20 s'en va à Thurso. En vingt vingt-deux (2022), si le
21 projet des Thurso était fait et qu'un client
22 commercial s'ajoutait dans le marché à Gatineau, il
23 prendrait une partie du... du tuyau de Thurso, tout
24 comme le client de Thurso va prendre une partie du
25 tuyau de Gatineau avant.

1 C'est la méthodologie qui est faite ainsi.
2 Alors, tout l'exercice qui est présenté ici c'est
3 pour tenter de démontrer qu'à la marge, le modèle
4 ne fonctionne pas. Mais en réalité, c'est sûr qu'on
5 peut prendre n'importe quel exemple à ce stade-ci
6 puis essayer de démontrer ça, mais foncièrement, le
7 modèle et l'effet pour avoir une vision de
8 l'ensemble de la franchise... et c'est pour ça que
9 nos tarifs ne sont pas régionaux également, que
10 l'ensemble de nos tarifs sont également sur
11 l'ensemble de la franchise et non pas séparés par
12 soit... par secteurs géographiques, par exemple

13 Alors, toute cette ligne de questions-là,
14 bien qu'intéressante pour comprendre le
15 fonctionnement, là, fait juste démontrer ici que
16 l'allocation des coûts doit se faire dans cette
17 vision élargie-là et non pas tenter de démontrer à
18 la marge que ça ne fonctionne pas.

19 Alors, c'est ce que mon collègue essayait
20 d'expliquer précédemment en parlant qu'on était
21 dans une situation de timbre-poste. Cette position-
22 là de timbre-poste c'est autant au niveau du tarif
23 qu'elle se retrouve qu'au niveau de l'allocation
24 des coûts.

1 M. ANTON KACICNIK :

2 R. I would like to add one more thing myself too. What
3 ensures... when it comes to system expansion to new
4 communities or to new customers, what ensures that
5 there is no adverse impact from new system
6 expansion is really project feasibility and the
7 guidelines that regulate is to make sure that only
8 feasible projects proceed and only feasible
9 projects close into rate base.

10 Like, if we are following those feasibility
11 guidelines, then even from new projects, there is
12 no adverse impact on customers because they will
13 have sufficient revenues associated to... to
14 mitigate or eliminate such impacts. And we saw that
15 with Thurso, there is more revenue than costs that
16 were scheduled for twenty-twenty (2020). The projet
17 is no longer there, but revenue sufficiency was two
18 hundred twenty thousand (220,000), cost was one
19 hundred seventy-five thousand (175,000). So the
20 project was net-net, positive, right?

21 Q. [45] Je vous remercie pour les réponses et les
22 explications. Ça complète nos questions. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Cadrin. Maintenant, la FCEI avec
25 maître Therriault.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Est-ce que je peux me permettre de demander une
3 petite pause santé courte, courte, courte de
4 quelques minutes?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Il y a aucun problème. Dix (10) minutes, ça vous
7 convient?

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Même cinq. C'est comme vous le souhaitez.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Dix (10) minutes.

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Dix (10) minutes?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, merci.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Parfait. Merci.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 (11 h 38)

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, Maître Therriault, vous êtes prêt?

24 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 Absolument.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Donc, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.

5 Bonjour Monsieur le Président, Madame, Messieurs
6 les régisseurs, bonjour aux panels. Donc, ça sera
7 plutôt court, je n'ai qu'une seule question.

8 Je vous réfère à la preuve de l'ACEFO,
9 déposée sous la cote C-ACEFO-057, à la page 15,
10 plus spécifiquement. Donc, dans sa preuve, l'ACEFO
11 indique ce qui suit :

12 Il est logique de voir la part des
13 revenus de distribution et totaux
14 provenant du tarif 2 diminuer avec
15 l'introduction du projet Thurso, puis
16 réaugmenter après le retrait du projet
17 Thurso, puisque les volumes ajoutés
18 étaient ceux de deux clients, l'un au
19 tarif 5 et l'autre au tarif 1. Ce qui
20 défie la logique et sème un doute sur
21 le respect du lien de causalité
22 résultant de l'allocation des coûts,
23 c'est de voir le ratio revenus/coûts
24 du tarif 2 varier à la baisse puis à
25 la hausse suite à l'introduction puis

1 au retrait du projet Thurso. Il faut,
2 nécessairement, que les coûts alloués
3 au tarif 2 aient varié, d'abord
4 défavorablement, puis favorablement,
5 davantage que ses revenus lors de
6 l'introduction puis lors du retrait du
7 projet.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je vous inviterais à parler un petit peu moins
10 vite, vu qu'il y a de la traduction. Vous me
11 suivez?

12 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Oui, absolument.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je vois probablement le traducteur me remercier.

16 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

17 Pas de problème, je vais faire un peu plus
18 attention.

19 Q. **[46]** Est-ce que vous partagez le point de vue de
20 l'ACEFO lorsqu'elle affirme que la variation à la
21 hausse du ratio revenu/coût du tarif 2 accompagnant
22 le retrait du projet Thurso défie la logique?

23 (11 h 41)

24 M. ANTON KACICNIK:

25 A. No, we don't share that view.

1 Q. [47] Pouvez-vous détailler?

2 A. I... I adressed that already in the cross with
3 ACEFO, but I will address it one more time because
4 it's probably an important topic.

5 So in the original evidence, when we had
6 Thurso project included, that project came with
7 pretty large loads that attached to the system. So
8 when you attach such large loads and big demands,
9 it will pull the cost away towards them and away
10 from Rate 2. That's why in the original evidence,
11 the level of cost allocated to Rate 2 was lower
12 than it is in the updated evidence, even though the
13 revenue requirement of the updated evidence is
14 higher... is lower than the original revenue
15 requirement.

16 The revenue to cost ratio is higher in the
17 updated evidence because of the relationship
18 between how much revenue requirement decreased and
19 how much revenue sufficiency decreased. So revenue
20 requirements decreased by one hundred seventy-five
21 thousand (175,000) with the removal of Thurso
22 project and the revenue sufficiency decreased by
23 two hundred twenty thousand (220,000).

24 So even though Rate 2 was allocated less
25 costs in the original filing, the level of

1 sufficiency allocated was such that it yielded a
2 lower revenue to cost ratio. With the updated
3 evidence, the costs was higher, but the level of
4 sufficiency allocated is less, so they bring them
5 closer together which results in an improved
6 revenue to cost ratio compared to original
7 evidence.

8 Q. **[48]** Ce sera tout. Merci beaucoup. Ce sera tout
9 pour la FCEI.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, maître Therriault. Donc, nous passons
12 maintenant aux questions de la Régie. On manquait
13 pas de questions de ce côté-ci. Alors, questions?
14 Des questions? Oui, alors des questions.

15 Mme FRANÇOISE GAGNON :

16 Q. **[49]** Bonjour. François Gagnon pour la Régie.
17 Écoutez, mes questions, j'ai à peu près cinq
18 questions, mais c'est relatif au CFR avec Thurso.
19 Alors, je voulais savoir si... quels sont les
20 montants qui sont engagés par Gazifère déjà pour le
21 projet Thurso?

22 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

23 R. C'est un peu...

24 Q. **[50]** Ou un ordre de grandeur si vous avez pas le
25 chiffre exact, là.

1 R. Je vais vous dire à peu près cinq cent mille
2 dollars (500 000 \$) pour ce qui est des coûts, on
3 va dire, d'ingénierie et autres, mais il y a... on
4 monte à peu près à deux millions de dollars (2 M \$)
5 avec des coûts d'équipements, lesquels pourraient
6 être possiblement revendus, là, si jamais le projet
7 allait pas de l'avant.

8 Et dans... a contrario, on a plus de deux
9 point trois... on a deux point trois millions
10 (2.3 M) de subvention déjà qui est... qui est
11 rentrée. Donc, voilà.

12 (11 h 45)

13 Q. **[51]** Dans les coûts qui ont été engagés, est-ce
14 qu'ils sont tous en CFR ou il y en a une portion
15 autre que CFR?

16 R. C'est plus compliqué que d'habitude. Mais grosso
17 modo tout est là sauf les coûts d'équipements
18 puisque les équipements ont été achetés, comme on
19 vous avait mentionné, dans ce projet, on travaille
20 avec les gens de projets majeurs qui sont à
21 Toronto. Donc, les équipements sont achetés et sont
22 détenus par Toronto à ce stade-ci. Donc, ils ne
23 font pas partie du compte de frais reportés, mais
24 foncièrement ils font partie du projet. Mais ce que
25 j'ai dans mon compte de frais reportés chez moi

1 actuellement, c'est à peu près, là, je dis cinq
2 cent mille (500 000 \$) pour me protéger parce qu'il
3 y a quand même quelques petits coûts qui continuent
4 à rentrer qui étaient des coûts engagés avant
5 l'arrêt du projet, et les subventions qui sont
6 au... À deux point trois millions (2,3 M\$), c'est
7 bien ça? On a eu cinq cent mille dollars
8 (500 000 \$), un point huit millions (1,8 M\$). On
9 devait avoir un trois point huit millions de
10 dollars (3,8 M\$) de subventions additionnelles
11 durant l'automne. Mais, ça, ça a été mis sur la
12 glace étant donné la situation.

13 Q. **[52]** O.K. Est-ce que vous prévoyez d'autres coûts
14 d'ici le trente et un (31) décembre deux mille dix-
15 neuf (2019)?

16 R. Outre les petits coûts qui pourraient entrer qui
17 sont toujours en mode de facturation, si on veut,
18 il n'y a pas d'autres coûts prévus.

19 Q. **[53]** Donc, ce serait les coûts, donc si je résume,
20 dans le CFR, il y aurait juste cinq cent mille
21 (500 000 \$) plus la subvention qui serait de deux
22 point trois (2,3 M\$)?

23 R. À peu près, oui. En ordre de grandeur, on est là.
24 Donc, on est à moins quelque chose en réalité.

25 Q. **[54]** Je calcule ici deux point trois (2,3 M\$) plus

1 le cinq cent mille (500 000 \$).

2 R. Je vais juste préciser. C'est que la subvention,
3 c'est un négatif. On a un moins deux point huit
4 millions (2,8 M\$) plus cinq cent mille (500 000 \$).
5 Donc, notre compte de frais reportés, il est comme
6 négatif. C'est un peu bizarre, mais c'est le cas.
7 Par contre, il y a une portion, il y a une portion
8 de coûts qui se retrouve, lui, de l'autre côté, du
9 côté d'Enbridge. Le seul élément qui est en
10 variation, là, que je... ce n'est pas encore clair,
11 c'est au niveau des coûts de propane, t'sais, qu'on
12 avait pris un engagement pour dédommager en
13 attendant que le gaz arrive à certains clients. Et,
14 ça, bon, bien, étant donné l'état du dossier, je ne
15 peux pas vous dire exactement quel côté ça va
16 tomber. Ça fait qu'il y a quelques dizaines de
17 milliers de dollars qui traînent à ce niveau-là
18 également.

19 Q. [55] Donc, au niveau du gaz propane, si je
20 comprends bien, ça pourrait être ajouté dans le CFR
21 d'ici la fin de l'année?

22 R. D'ici la fin de l'année et au début de l'année
23 prochaine, dépendamment de... en supposant que le
24 compte de frais reportés continue l'année
25 prochaine. Il pourrait être ajouté en attendant que

1 le projet reprenne.

2 Q. [56] Parfait. Merci. Ça complète mes questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors il n'y a pas d'autres questions. Il y a un
5 engagement à compléter, l'engagement numéro 1.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Alors, effectivement, l'engagement est prêt. Nous
8 pouvons le déposer sur le système électronique de
9 dépôt, parce que nous n'en avons pas une copie
10 papier entre les mains présentement. Mais ça va
11 être disponible sur le système électronique de
12 dépôt dans les prochaines minutes. Donc libre à
13 consultation.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K. Excellent! Est-ce que vous avez un
16 réinterrogatoire?

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Pas de mon côté, non.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Donc alors c'est complet. Nous pouvons vous
21 libérer. Nous vous remercions tous les quatre. Et
22 Mister Kacicnik, we hope to see you again for an
23 other fifteen years. Merci.

24 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

25 R. On aimerait bien ça aussi.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, il est midi moins dix (11 h 50). On pourrait
3 reprendre à une heure (1 h), treize heures (13 h).
4 Est-ce que ça vous convient? Treize heures (13 h).
5 Avec la preuve de l'ACEFO. Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (13 h 00)

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, nous reprenons avec l'ACEFO. Maître Cadrin,
12 bonjour.

13

14 PREUVE DE L'ACEFO

15 Me STEVE CADRIN :

16 Bonjour.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Monsieur Blain, bonjour.

19 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

20 Bonjour.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Alors, Steve Cadrin pour l'ACEFO. Je suis
23 accompagné effectivement de monsieur Blain qui a
24 déjà pris place. Ils ont fait même préparer
25 quelques petites pièces de référence pour madame la

1 greffière. Et là j'essaie de trouver sur mon
2 ordinateur rapidement, mais je n'ai évidemment pas
3 eu le temps correctement à identifier le numéro de
4 pièce de notre mémoire. Merci. Tout le monde me le
5 dit. C'est de toute beauté. Je m'excuse. Alors,
6 Monsieur Blain, on va faire l'adoption de ça quand
7 vous serez assermenté.

8

9 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)
10 jour du mois de novembre, A COMPARU :

11

12 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste - Secteur de
13 l'énergie, ayant une place d'affaires au 2267,
14 boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
15 (Québec);

16

17 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, dépose et dit :

19

20 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

21 Merci, Madame la Greffière.

22 Q. [57] Alors, Monsieur Blain, comme je le
23 mentionnais, nous allons procéder à l'adoption de
24 la preuve. Donc, le mémoire est déposé sous la
25 pièce C-ACEFO-0057. Si vous pouvez nous mentionner

1 si c'est vous qui avez préparé ce document ou sous
2 votre supervision?

3 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

4 R. Oui, en totalité.

5 Q. **[58]** Et vous l'adoptez pour tenir lieu de votre
6 témoignage écrit en la présente instance?

7 R. Oui.

8 Q. **[59]** Et je vous laisse commencer votre présentation
9 dès à présent.

10 R. Merci, Maître Cadrin. J'ai également évidemment
11 préparé les demandes de renseignements numéros 5 et
12 6 de l'ACEF de l'Outaouais. Je vais référer
13 probablement à quelques reprises aux réponses
14 données par Gazifère à la demande de renseignements
15 numéro 5 de l'ACEF de l'Outaouais, réponse de
16 Gazifère produite sous la cote B-0580, de même
17 qu'aux réponses complémentaires suite à la décision
18 D-2019-132 produites par Gazifère sous la pièce
19 B-0641, ainsi qu'aux réponses à la demande de
20 renseignements numéro 6 de l'ACEFO subséquentes au
21 dépôt de la preuve révisée produite par Gazifère
22 sous la cote B-0648.

23 D'entrée de jeu, j'aimerais
24 exceptionnellement, mais tout de même, reconnaître
25 le mérite de Gazifère pour la qualité des

1 compléments de réponses fournis sous la cote
2 B-0641, de même que les dernières réponses
3 produites sous la cote B-0648 qui étaient des
4 réponses complètes, précises et détaillées. Je vous
5 en remercie.

6 Je le mentionne parce que je comprends
7 aussi que le Distributeur a dû faire face à
8 plusieurs impondérables dans les dernières phases
9 du dossier. Malgré nos positions adverses, ça
10 m'importait de souligner la qualité de la
11 coopération sur les derniers milles offerte par les
12 gens de Gazifère.

13 Je vais donc aborder assez succinctement
14 seulement les nuances ou les précisions
15 additionnelles et modifications, s'il y a lieu, aux
16 conclusions déjà présentées en preuve écrite là
17 suite aux échanges qu'on a eus ce matin et aux
18 représentations additionnelles de Gazifère de façon
19 à compléter notre preuve simplement sur les
20 éléments additionnels dont vous n'auriez pas pris
21 déjà connaissance et pour lesquels j'aurais des
22 nuances à apporter ou des modifications à des
23 conclusions déjà formulées.

24 D'abord sur la question de l'approbation du
25 plan d'approvisionnement, bien nos observations et

1 conclusions sont maintenues. Trois éléments,
2 d'abord le maintien des revenus du projet Thurso
3 pour les années deux mille vingt et un (2021) et
4 deux mille vingt-deux (2022) du plan
5 d'approvisionnements ne nous apparaît pas opportun
6 compte tenu des circonstances.

7 Les informations communiquées d'ailleurs
8 par Gazifère elle-même dans sa lettre du dix-sept
9 (17) octobre sous la cote B-0576, page 2, deuxième
10 paragraphe, nous indique que c'est pas juste un
11 arrêt temporaire des activités de Fortress là puis
12 de... ce à quoi on assiste. C'est à la recherche de
13 nouvel acquéreur. Recherche de nouvel acquéreur, ça
14 sonne plus comme dissolution d'une personne morale
15 que comme une suspension temporaire d'activités.
16 Mais, enfin, c'est Gazifère elle-même qui le
17 mentionne.

18 (13 h 05)

19 Deuxième élément. Gazifère a précisé dans
20 sa présentation de ce matin que les écarts
21 significatifs dans la prévision des volumes du
22 secteur commercial en deux mille dix-sept (2017) et
23 deux mille dix-huit (2018) était attribuable à
24 l'arrivée de deux nouveaux clients majeurs en
25 particulier. On peut le comprendre. On veut bien

1 admettre qu'il y a des ajustements consécutifs qui
2 vont être faits dans la prévision des volumes pour
3 les années suivantes, puis que ces écarts-là qui
4 étaient substantiels ne se reproduiront pas.
5 C'était des écarts, rappelons-le, de plus de cinq
6 et demi pour cent (5,5 %) et d'environ huit pour
7 cent (8 %) en deux mille dix-sept (2017) et deux
8 mille dix-huit (2018). Évidemment, un écart de
9 prévision volumétrique comme celui-là a des
10 conséquences aussi sur certains facteurs
11 d'allocation des coûts basés sur les volumes
12 attribués et utilisés.

13 Troisième élément pour lequel on maintient
14 nos réserves quant au Plan d'approvisionnement
15 déposé, en tout cas non seulement pour... Dans le
16 premier cas, ça concernait, pour ce qui est du
17 maintien des revenus associés au projet Thurso et
18 du retour éventuel, c'était pour les années deux
19 mille vingt et un (2021) et deux mille vingt-deux
20 (2022). Pour ce qui est de la précision ou de
21 l'acuité de la prévision des clients, bien, c'était
22 pour chacune des trois années, incluant deux mille
23 vingt (2020).

24 Du côté du secteur résidentiel, bien, ce
25 qu'on constate malgré le fait qu'on a pris bonne

1 note des améliorations à la méthodologie envisagée
2 par Gazifère, mise en place, on reconnaît que c'est
3 des améliorations qui devraient avoir une
4 incidence. Ce qu'on constate malgré tout, nous,
5 c'est qu'il y a un décalage entre l'ajustement des
6 prévisions d'addition de clients, en particulier au
7 secteur résidentiel et la réalité qu'on peut
8 constater sur une base historique d'année en année.
9 Particulièrement en ce qui concerne les additions
10 nettes de clients résidentiels avec chauffage, qui
11 sont en très fort déclin depuis trois années déjà.

12 On constate que Gazifère tarde à ajuster sa
13 prévision. Je ne sais pas si c'est parce qu'ils
14 espèrent un redressement, parce qu'il se base sur
15 la concrétisation de nouveaux projets de
16 développement, mais enfin on voit un décalage là.
17 Donc, ces trois éléments-là m'amènent à maintenir
18 intégralement nos conclusions par rapport au Plan
19 d'approvisionnement produites en preuve écrite.

20 Le deuxième élément, c'était la question du
21 pouvoir calorifique. Je veux juste me rabattre sur
22 mes pièces pour être sûr de procéder dans l'ordre.
23 En vingt (20) minutes, vous comprendrez que, même
24 assermenté, c'est difficile de dire toute la
25 vérité. On va essayer quand même. Je ne voudrais

1 pas dire juste des choses vraies, mais pas toutes
2 les choses vraies. Je ne suis pas un avocat quand
3 même.

4 Donc, le deuxième élément, le deuxième
5 enjeu abordé dans notre preuve écrite, c'était la
6 question du pouvoir calorifique du gaz naturel. Là-
7 dessus, j'ai des reconsidérations de mes
8 conclusions et de ma recommandation à faire suite
9 aux explications additionnelles reçues ce matin, y
10 compris même des discussions « off the record » qui
11 se sont poursuivies après l'ajournement pendant
12 votre pause. Ça n'en était pas une pour nous.

13 Et donc, je comprends mieux maintenant le
14 fait que, d'une part, l'utilisation d'un pouvoir
15 calorifique projeté, qui se rapproche autant que
16 possible du pouvoir calorifique réel constaté
17 jusqu'au trente (30) mars de l'année précédente,
18 aura effectivement pour effet pour l'année en cours
19 et les années suivantes de réduire l'écart entre le
20 volume de gaz qu'on prévoit vendre et les volumes
21 de gaz reçus réellement au pouvoir calorifique réel
22 évidemment qui sera constaté pour l'année courante
23 a posteriori. Première chose.

24 Deuxième chose. Je comprends mieux aussi
25 que cet ajustement-là qui sera plus limité entre

1 les volumes reçus et les volumes vendus, livrés ne
2 se traduira pas par un problème au niveau
3 prévisionnel. Autrement dit, l'écart de deux pour
4 cent (2 %) qu'on constate entre l'acheté et la
5 prévision de vente ne vient pas influencer,
6 contrairement à ce que je comprenais lors du dépôt
7 de la preuve écrite, la justesse des prévisions
8 volumétriques utilisées. Donc, cet aspect-là étant
9 reconsidéré, nous retirons donc la recommandation à
10 l'effet de tenir des séances de travail, les
11 explications de Gazifère sur cet élément-là me sont
12 apparues satisfaisantes, nous ont satisfaits et ont
13 clarifié les éléments qu'il y avait à clarifier.

14 Le troisième des enjeux abordé dans notre
15 preuve écrite, c'était la question de l'approbation
16 de la mise à jour du revenu requis. Je vais revenir
17 sur la discussion en fait qui a eu lieu entre nos
18 procureurs respectifs sur la question de la
19 pertinence des mentions inscrites au premier et à
20 l'avant-dernier paragraphe de cette section-là de
21 notre preuve en page 13.

22 (13 h 10)

23 D'abord ce qui était soulevé comme
24 préoccupation de la part de l'ACEFO, ce sont des
25 faits liés au déroulement du dossier. Moi, comme

1 analyste, je ne me rappelle pas d'un autre cas là,
2 en plus de vingt (20) ans de dossiers tarifaires
3 des secteurs électrique et gazier, où j'ai eu à
4 essayer d'évaluer, d'apprécier la justesse, le
5 bien-fondé de prévisions de revenus requis pour une
6 année témoin, deux mille vingt (2020) dans le cas
7 présent, sans disposer, à un moment où on ne
8 disposait pas personne, pas plus la Régie, c'était
9 en phase 4 du dossier, ni des résultats
10 historiques... des résultats réels, pardon, de la
11 dernière année historique deux mille dix-huit
12 (2018) qu'on a connue en phase 5. Et sans qu'il y
13 ait quelques résultats partiels, un quatre, huit,
14 réels prévisionnels, déposé pour l'année en cours.
15 C'est les éléments qui étaient soulevés au premier
16 paragraphe. Disons que c'est un constat, c'est des
17 faits.

18 Et moi, comme analyse, sur cette base-là,
19 je ne peux pas davantage cautionner les ajustements
20 apportés en phase 6 aux revenus requis. Que
21 j'aurais pu cautionner l'approbation des revenus
22 requis, dans le contexte qui prévalait lors de la
23 phase 4. C'est ce que nous mentionnions.

24 L'autre question... l'autre question, bien
25 c'était, évidemment, non pas une demande de

1 reconsidérer. La Régie peut en juger de sa propre
2 initiative là, mais de reconsidérer l'application
3 du facteur de croissance des dépenses
4 d'exploitation, mais simplement un constat
5 consécutif, justement, aux résultats réels connus
6 lors de la phase 5 pour l'année historique deux
7 mille dix-huit (2018) où on constate des variations
8 qui sont d'une amplitude... des variations des
9 dépenses d'exploitation, notamment des salaires
10 réels auxquels on a substitué plus de contrats à
11 l'externe, de même que les variations liées aux
12 dépenses de types réglementaires de la part de
13 Gazifère, des variations qui sont significativement
14 plus importantes que l'écart jugé raisonnable en
15 vertu du facteur de croissance des dépenses
16 d'exploitation.

17 J'en conclus donc, moi, comme analyste, que
18 pour une deuxième année de suite, on a eu, au réel,
19 des variations qui étaient plus importantes que la
20 marge considérée raisonnable en vertu du facteur de
21 croissance et qui amène la Régie à dire : « Bien,
22 oui, les revenus requis demandés par Gazifère, la
23 croissance des dépenses d'exploitation pour une
24 année témoin, ou deux années témoins consécutives
25 dans un dossier biannuel, nous apparaît à

1 l'intérieur de marges raisonnables et justifie
2 qu'on ne fasse pas un examen détaillé de ces
3 dépenses-là. C'est ce qui est mentionné.

4 Ça, ce sont des faits qui font partie de
5 l'appréciation du dossier, qui doivent être sur
6 l'écran de bord là d'un analyste, normalement. Et
7 donc, à la lumière de ces faits-là, bien, le seul
8 constat que je peux faire pour l'ACEFO, c'est qu'on
9 ne peut pas cautionner ni la mise à jour, pas plus
10 que l'approbation des revenus requis dans le
11 contexte qui prévalait initialement en phase 4, en
12 l'absence de la connaissance de ces données-là. Et
13 je dirais : A fortiori, a posteriori, une fois
14 qu'on connaît les résultats réels de deux mille
15 dix-huit (2018).

16 Ce qui m'amène au quatrième et dernier des
17 enjeux, celui qui semble être au bout du compte, le
18 plus important, en fait, enjeu décisionnel pour la
19 Régie, pour la FCEI autant que pour l'ACEFO, c'est-
20 à-dire l'allocation des coûts. Ça fait déjà
21 plusieurs années, en fait, on peut remonter de
22 plusieurs années où l'application de la méthode
23 d'allocation des coûts de Gazifère, telle qu'elle
24 est, conventionnellement, qui est d'ailleurs une
25 méthode assez répandue, une méthode reconnue, une

1 méthode qui a été ré-examinée et validée par la
2 Régie en deux mille seize (2016).

3 Néanmoins, ça fait tout de même plusieurs
4 années depuis qu'on est de retour en coûts de
5 services, qu'année après année, après l'application
6 de l'allocation des coûts sur la base de la méthode
7 reconnue, il y a des ajustements tarifaires
8 additionnels qui sont requis, toujours au tarif 2,
9 toujours pour essayer de maintenir sinon de
10 rehausser un petit peu le ratio revenus/coûts du
11 tarif 2 pour le rapprocher d'un niveau
12 théoriquement optimal de un (1). On n'en est pas
13 très loin d'ailleurs là, il n'y a
14 d'extraordinairement dramatique là-dedans comparé à
15 bien d'autres situations de ratios revenus/coûts de
16 bien d'autres distributeurs.

17 (13 h 15)

18 Mais chaque année, en dépit des ajustements
19 subséquents à l'allocation des coûts apportés au
20 tarif 2, l'année ou les années précédentes, on se
21 retrouve encore dans une situation d'insuffisance
22 des revenus générés avec les tarifs existants, pour
23 les volumes projetés de l'année témoin, par... oui,
24 pour le tarif 2 par rapport au coût qui devrait lui
25 être alloué en vertu de la méthode appliquée,

1 appliquée correctement.

2 Donc, il y a des questions à se poser,
3 c'est ce que soulève l'ACEFO. Est-ce que la méthode
4 toute bien fondée, toute théoriquement correcte
5 qu'elle soit dans le contexte spécifique de
6 Gazifère avec la nature de la composition de la
7 clientèle de Gazifère à plus de quatre-vingt-douze
8 et demie pour cent (92,5 %) de clients résidentiels
9 dans une proportion croissante en plus d'année en
10 année, est-ce que l'application de la méthode
11 d'allocation des coûts, compte tenu des quelques
12 facteurs d'allocation basés sur le nombre de
13 clients, n'a pas pour effet d'allouer aux clients
14 du tarif 2 une portion des coûts toujours
15 croissante que leur revenu n'arrive jamais à
16 satisfaire? Et subsidiairement se demander : est-ce
17 que les coûts alloués en fonction... au tarif 2 en
18 fonction de facteurs d'allocation basés sur le
19 nombre de clients sont véritablement corrélés avec
20 la répartition des coûts encourus par Gazifère pour
21 desservir les différentes clientèles?

22 C'est ça les questions qu'on soulève et ça
23 fait quelques années qu'on les soulève et qu'on a
24 un doute.

25 Alors, l'ACEFO n'est pas opposée au

1 principe de tendre vers un rétablissement d'un
2 ratio revenu/coût qui se rapproche de 1. L'ACEFO
3 n'est pas opposée au maintien ou même à
4 l'amélioration graduelle, à petit feu du ratio
5 revenu/coût des clients du tarif 2. On est
6 d'ailleurs passé de quatre-vingt-cinq pour cent
7 (85 %) il y a à peine sept, huit ans, à
8 quatre-vingt-treize pour cent (93 %),
9 quatre-vingt-quatorze (94) selon la proposition de
10 Gazifère qui comporte un ajustement tarifaire de
11 deux cent mille dollars (200 000 \$), un « upward »
12 au détriment du tarif 2 subséquent à la méthode
13 d'allocation des coûts. On serait rendu à
14 quatre-vingt-quatorze (94), zéro virgule
15 quatre-vingt-quatorze (0,94). Bon.

16 Qu'est-ce qui est en fait, la question pour
17 la Régie, qu'est-ce qui est en fait raisonnable et
18 qui doit être considéré à l'intérieur des « gold
19 posts », comme l'expression maintenant consacrée
20 qui a été utilisée?

21 Dans une première proposition, Gazifère
22 nous suggérait qu'après application de la méthode,
23 je parle de la preuve originale et non pas de la
24 preuve révisée, un ajustement à la hausse de la
25 part des coûts impliqués au tarif 2 de cent mille

1 dollars (100 000 \$) serait correct pour maintenir
2 le ratio à zéro quatre-vingt-treize (0,93). Dans la
3 proposition révisée, on nous dit : « Bien, avec un
4 upward, un ajustement à la hausse subséquent à
5 l'allocation tarifaire de deux cent mille dollars
6 (200 000 \$), on relève le ratio. » Puis je vous ai
7 donné les ratios exacts dans ma preuve dont on
8 parle de chiffres arrondis mais ça vaudrait la
9 peine d'ajouter une troisième décimale quand on est
10 là, de quatre-vingt-treize (93), on était à neuf...
11 neuf je ne sais plus quoi là, neuf vingt-sept
12 (0,927), neuf vingt-neuf (0,929), puis quand on dit
13 quatre-vingt-quatorze (0,94) cette année, on est à
14 quatre-vingt-treize cinquante-trois (0,9353) en
15 fait, à un moment donné, ça faut la peine d'avoir
16 la troisième décimale pour savoir de quoi on parle
17 mais, bon.

18 Alors, autrement dit, pour faire une image
19 claire pour tout le monde, face à un filet de
20 hockey là, Gazifère nous disait dans sa preuve
21 originale : « Bien, moi, je frappe dans le coin
22 supérieur gauche direct sur le poteau, cent mille
23 dollars (100 000 \$), O.K.? Puis on rentre à
24 l'intérieur du gold post. » Deuxième proposition :
25 « Je suis juste à six pouces, disons, du coin

1 supérieur gauche là puis avec un ajustement de deux
2 cent mille dollars (200 000 \$), je suis encore top
3 corner à gauche. »

4 Puis en présentation orale, on nous dit
5 tout à coup : « Bien, n'importe quoi jusqu'au
6 scénario 7 qui implique un ajustement à la hausse
7 de sept cent quarante mille dollars (740 000 \$) est
8 à l'intérieur du gold post. »

9 Autrement dit, qu'on lance dans le coin
10 supérieur gauche, à gauche, ou supérieur droit à
11 l'autre bout, ça rentre pareil, c'est tout aussi
12 bon. C'est pas la conclusion que Gazifère vous
13 demande d'approuver. Je comprends que la sienne
14 c'est toujours un ajustement de deux cent mille
15 dollars (200 000 \$) là mais quand même, j'ai
16 l'impression qu'on... qu'on joue dans un filet de
17 soccer, on joue au hockey dans un filet de soccer
18 là. Ce qui est acceptable puis qu'il n'a pas une
19 incidence significative pour les clients du tarif
20 2, c'est-tu d'avoir zéro pour cent (0 %)
21 d'augmentation, autrement dit aucune réduction
22 pendant qu'on corrige les tarifs des clients
23 commerciaux de treize pour cent (13 %)? Je parle du
24 tarif de distribution. A un moment donné, il y a
25 des proportions raisonnables à respecter aussi.

1 Je vous ai dit en ce qui concerne... ce qui
2 est au coeur de la réflexion qui m'apparaît
3 importante par rapport à l'allocation des coûts et
4 surtout des facteurs d'allocation des coûts basés
5 sur le nombre de clients c'est vraiment le cas des
6 conduites principales.

7 Ce matin, en réponse à certaines de nos
8 demandes de renseignements, d'ailleurs, toutes les
9 réponses données par les témoins de Gazifère
10 c'étaient les réponses que j'attendais, que
11 j'espérais puis c'étaient des réponse correctes,
12 c'étaient des bonnes réponses, on m'a dit... on m'a
13 dit, et je pense que c'était monsieur Trahan en
14 conclusion des échanges : En fait, la démarche de
15 l'ACEFO consiste à prendre un cas type, le
16 prolongement de réseau vers Thurso et puis les
17 « costs », les coûts spécifiques, en fait, les
18 modifications à la marge, marginales, de
19 l'allocation des coûts des conduites résultant d'un
20 investissement spécifique en extension de réseau
21 pour démontrer que la méthode d'allocation des
22 coûts, en général, doit être reconsidérée.

23 (13 h 20)

24 Ce n'est pas ça. Effectivement, on regarde
25 l'impact à la marge de l'introduction du projet

1 Thurso puis du retrait du projet Thurso sur les
2 revenus et les coûts attribuables aux clients du
3 tarif 2. Et puis, ça ne veut pas dire que la
4 méthode d'allocation, les principes qui sous-
5 tendent la méthode d'allocation de Gazifère, basés
6 sur les coûts moyens de chaque catégorie de
7 clients, partagés, confondus pour l'ensemble des
8 coûts d'exploitation et de développement, et les
9 charges financières pour toutes les conduites
10 principales, n'est pas une méthode reconnue ou
11 valable.

12 Ce qu'on dit, c'est qu'en fait, compte tenu
13 qu'il y a vingt-deux point quatre pour cent
14 (22,4 %) des coûts des conduites principales qui
15 sont alloués sur la base du nombre de clients, vu
16 que les clients du tarif 2 représentent quatre-
17 vingt-douze point quatre pour cent (92,4 %) de la
18 clientèle, proportion en hausse, ils écopent, pour
19 tous les cas d'investissements dans les nouvelles
20 conduites, de vingt et un pour cent (21 %) des
21 coûts en partant, plus leurs parts des coûts
22 alloués sur la base de la capacité, c'est-à-dire
23 leurs parts des soixante-dix-sept point six pour
24 cent (77,6 5) qui reste. Il n'y a aucune autre
25 catégorie tarifaire qui offre, si on veut, un

1 « free ride », comme ça, aux autres là.

2 On nous dit, cette segmentation-là, entre
3 la part des coûts des conduites principales allouée
4 sur la base du nombre de clients et la part qui est
5 allouée sur la base de l'utilisation, la capacité
6 attribuée utilisée relève du principe de
7 l'intercepte zéro. On le reconnaît, on ne conteste
8 pas ça.

9 On pourrait nous dire, même, a
10 contrario : « Bien, s'il y a une extension de
11 réseau avec un investissement de X millions de
12 dollars pour aller raccorder trois nouveaux
13 développements résidentiels », ça serait juste des
14 clients résidentiels, bien sûr. Les clients
15 commerciaux ou industriels contribueraient à une
16 partie des coûts de ces conduites-là en fonction de
17 leurs parts moyennes de l'utilisation, c'est-à-dire
18 de la capacité attribuée et utilisée qui est la
19 leur.

20 Mais leurs contributions pour le vingt-deux
21 point six pour cent (22,6 %) qui est basée sur le
22 nombre de clients, ça serait significatif à la
23 hauteur six pour cent (6 %) de vingt-deux point
24 quatre (22,4 %) pour les clients commerciaux, mais
25 à peu près zéro (0 %) pour les clients industriels

1 parce que leur nombre est tellement infime parmi
2 les quarante mille (40 000) clients.

3 Donc, non, on ne peut pas remettre en
4 question, globalement, le bien-fondé théorique
5 d'une méthode d'allocation des coûts simplement en
6 évoquant les effets à la marge d'un projet,
7 spécifiquement, mais ça ne veut pas dire pour
8 autant qu'il ne faut pas se poser les questions sur
9 l'incidence... les incidences de l'application de
10 cette méthode-là sur les coûts alloués aux
11 différentes catégories de clients.

12 Et si ce débat-là est encore soulevé par
13 l'ACEFO, si on en a parlé, si on a posé les
14 questions ce matin, c'est parce que notre
15 recommandation initiale, qui était de maintenir, en
16 fait, le ratio revenus/coûts du tarif 2, en autant
17 que la Régie considère qu'il y a effectivement une
18 réflexion à amorcer sur des effets de l'application
19 de la méthode d'allocation des coûts. L'ACEFO
20 vivrait bien avec la proposition du Distributeur
21 là, le réajustement à zéro virgule quatre-vingt-
22 quatorze (0,94 %) en fonction d'un « upward » de
23 deux cent mille dollars (200 000 \$).

24 Mais ça, on considère que c'est ça, le
25 deuxième poteau. Entre ne rien faire, qui pourrait

1 être tout à fait contestable si on reconnaît le
2 bien-fondé de tendre vers un ratio de un (1) puis
3 un bon d'à peu près un pour cent (1 %) du
4 réajustement du ratio revenus/coûts en vertu d'un
5 ajustement de deux cent mille dollars (200 000 \$)
6 subséquent à l'application de la méthode. On ne
7 déchirerait pas notre chemise pour ça.

8 Ce qui nous importe le plus, c'est que les
9 vraies questions soient posées parce que ces
10 constats-là, on les fait année après année. L'an
11 prochain là, qu'on fasse un ajustement des
12 revenus... des tarifs... du tarif 2, cette année,
13 de deux cent mille (200 000 \$) ou de trois cent
14 mille dollars (300 000 \$), l'an prochain, on va
15 encore être devant la même situation, c'est sûr.

16 L'écart entre les revenus générés au
17 nouveau tarif et le volume projeté pour deux mille
18 vingt et un (2021) compte tenu des coûts qui sont
19 supposés être alloués au tarif 2 en vertu de la
20 méthode, va encore être au moins équivalent ou
21 encore plus prononcé que ce qu'on a sous les yeux
22 cette année, à cause de l'existence même de ces
23 quelques facteurs d'allocation-là qui reposent sur
24 le nombre de clients dans un contexte où on a
25 quatre-vingt-douze point quatre pour cent (92,4 %)

1 de clients résidentiels, proportion en hausse
2 d'année en année.

3 (13 h 25)

4 Alors, je pense que ça fait le tour de, en
5 fait, ce que je voulais remettre en perspective par
6 rapport aux échanges. Je pense que j'ai essayé
7 d'avoir une position nuancée très explicative et
8 non pas radicale qui tient compte du point de vue
9 et du bien-fondé de plusieurs des réponses qu'on a
10 obtenues, puis que je considérais comme des
11 réponses non seulement prévisibles mais correctes
12 d'un point de vue théorique ce matin, pour bien
13 camper les préoccupations que devrait considérer la
14 Régie avant d'accorder des corrections
15 subséquentes, des corrections des revenus à aller
16 chercher au tarif 2 subséquentes à l'allocation des
17 coûts qui dépasserait la proposition du
18 Distributeur qui est sur la table. Ça conclut ma
19 présentation.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Monsieur Blain.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Ça complète mes questions également.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ça complète vos questions.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Le témoin est disponible.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Pour Gazifère, est-ce que vous avez des questions,
5 Maître Georgescu?

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Aucune question en contre-interrogatoire. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Il reste maître Therriault pour la FCEI. Je vois
10 que vous vous approchez. Donc vous avez des
11 questions. Aucune question. Alors aucune question
12 de ce côté-ci de la part de la Régie? Ça va. Moi,
13 j'ai une question.

14 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

15 LE PRÉSIDENT :

16 Q. [60] C'est une question incidente à ce que vous
17 avez mentionné relativement non pas à l'allocation
18 des coûts, mais à la mise à jour du revenu requis.
19 Est-ce que vous évaluez le fait de procéder sur
20 deux ans de la manière qu'on l'a fait dans ce
21 dossier-ci peut causer un problème au niveau de
22 l'information que vous avez besoin pour traiter
23 votre preuve? Et j'ajouterais à ça, est-ce que vous
24 considérez que ça peut être justifié ce manque
25 d'information par le fait qu'on cherche une

1 efficacité réglementaire? Donc efficacité
2 réglementaire peut peut-être parfois amener moins
3 d'informations ou de précision. En fait, je
4 complète ma question par une... pas une suggestion
5 réponse, mais un élément que certains pourraient
6 vous donner en réponse. Est-ce que c'est clair?
7 C'est clair?

8 R. Oui, il y a deux volets à votre question. Un, est-
9 ce que ça peut compromettre l'analyse et la juste
10 appréciation des demandes qui sont soumises? Oui,
11 ça peut.

12 Maintenant, est-ce que c'est strictement
13 lié au fait qu'on a eu un dossier bisannuel ou
14 plutôt à la séquence et au délai encouru pour les
15 dépôts notamment des résultats réels de l'année
16 historique deux mille dix-huit (2018)? Il y a eu
17 des délais quand même significatifs, hein. On les a
18 eus en Phase 5. Ça aurait été préférable de pouvoir
19 les avoir sous les yeux dès la Phase 4. C'est lié
20 aussi au fait qu'il n'y a pas... ce n'était pas
21 annoncé, mais je l'ai constaté en Phase 6. Il n'y a
22 pas eu de réel prévisionnel pour l'année de base
23 deux mille dix-neuf (2019) du fait que l'année deux
24 mille vingt (2020) était déjà approuvé en Phase 4.

25 Alors la réponse à votre première question,

1 c'est oui, à mon avis ça compromet l'appréciation,
2 pas juste par les analystes des parties, ceux de la
3 Régie aussi, celle de la formation, j'imagine. Puis
4 le deuxième volet, c'était, est-ce que... Vous
5 pouvez répéter le deuxième volet de votre question,
6 Maître Turmel?

7 Q. [61] Est-ce que le fait qu'on procède... L'objectif
8 recherché, c'est l'efficacité réglementaire. Est-ce
9 qu'il n'est pas un petit peu normal d'avoir moins
10 de précision pour un gain... avoir un gain
11 d'efficacité? Autrement dit, si vous avez moins
12 d'informations sur les données ou les données sont
13 moins précises, mais c'est récupéré par le temps
14 que nous sauvons ou la lourdeur administrative
15 causée par deux dossiers ou deux études différentes
16 année après année? C'est peut-être pas clair. Vous
17 me suivez?

18 R. Oui, je comprends votre question, mais il me semble
19 que c'est deux ordres de préoccupation distincts
20 qui ne devraient pas interagir l'un avec l'autre.
21 Un objectif d'efficacité puis d'allégement, là, si
22 tant est que... Vous savez que je ne suis pas un
23 très farouche partisan de l'allégement. Mais si
24 tant est qu'il soit légitime, ne devrait pas
25 interférer avec la qualité puis la suffisance des

1 données qu'on a à notre disposition pour porter
2 jugement. Puis pour que ça ne se produise pas,
3 bien, il faut que la séquence de traitement des
4 dossiers soit clairement établie dès le départ puis
5 qu'on ne soit pas placé devant des faits accomplis
6 en cours de déroulement de dossier. Là, on a eu un
7 dossier sur deux ans séparé en six phases qui a
8 fini par comporter plus de six cent cinquante (650)
9 pièces déposées en preuve principale.

10 (13 h 30)

11 Je ne pensais pas dans ma présentation
12 faire des commentaires sur le déroulement du
13 dossier. Gazifère elle-même en a fait un peu en
14 preuve ce matin. Mais mon impression d'analyste
15 externe d'intervenant, c'est qu'il n'y a pas eu un
16 très gros gain d'efficience au total, je comprends
17 que c'était une première. Mais, surtout là, je
18 pense que la qualité et la précision de
19 l'évaluation des dossiers ne doivent pas être
20 affectées, ne doivent pas être compromises. C'est
21 deux objectifs qui peuvent être poursuivis et
22 légitimes. Mais, l'objectif de précision, de
23 rigueur dans l'encadrement réglementaire ne doit
24 pas être affecté quel que soit le mode de
25 traitement des dossiers qu'on choisit. Ça, il ne

1 devrait pas y avoir de compromis là-dessus.

2 Q. **[62]** Je comprends. Ce que je voulais... voudrais
3 préciser, c'est quand je dis, un petit peu moins de
4 rigueur sur les chiffres, c'est le fait que lorsque
5 nous déterminons que nous allons faire une mise à
6 jour d'une tarification par rapport à l'ancien
7 dossier, est-ce que ça ne laisse pas place à peut-
8 être un petit peu moins de précisions? Et si on
9 avait, en plus, respecté la séquence est-ce que ça
10 aurait aidé un petit peu plus. J'essaie de voir
11 pour le prochain dossier.

12 R. Là vous référez à la mise à jour de la phase 6?

13 Q. **[63]** Oui, c'est ça. Celle qu'on a aujourd'hui.

14 R. Bon. La question de mise à jour, c'est pas, c'est
15 pas contre-indiqué en soit à la condition que le
16 processus d'approbation initial qui s'est passé en
17 phase 4 soit fait en pleine connaissance de cause.
18 C'est ça, c'est ça nos réserves.

19 Q. **[64]** O.K.

20 R. Notre observation, c'est que ce n'était pas le cas.

21 Q. **[65]** Alors, nous prenons note.

22 R. Merci.

23 Q. **[66]** Et pas d'autres questions. Alors, le
24 réinterrogatoire, des questions additionnelles?

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Ah! Moi non plus je n'ai pas d'autres questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Non.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Merci. Ça complète la preuve de l'ACEFO. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci bien, Monsieur Blain, vous êtes libéré.

9 L'ACEFO a complété sa preuve. Nous passons
10 maintenant avec la preuve de la FCEI.

11

12 PREUVE DE LA FCEI

13 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

14 Bonjour. Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.

15 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
16 les Régisseurs. Bonjour Madame la Greffière. Le
17 témoin est prêt à être assermenté. Presque.

18

19 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)
20 jour du mois de novembre, A COMPARU :

21

22 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
23 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec).

24

25 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, dépose et dit :

2

3 INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Q. **[67]** Monsieur Gosselin, avez-vous préparé le
5 document déposé sous la cote C-FCEI-0045?

6 M. ANTOINE GOSSELIN :

7 R. Oui.

8 Q. **[68]** Avez-vous des modifications à y apporter?

9 R. Non.

10 Q. **[69]** Adoptez-vous le document C-FCEI-0045 comme
11 étant la preuve de la FCEI?

12 R. Oui.

13 Q. **[70]** Merci beaucoup. La parole est à monsieur
14 Gosselin.

15 R. Alors, bonjour. Je vais essayer de m'en tenir le
16 plus possible à vos instructions, Monsieur le
17 Président, de faire ça pas trop long étant donné
18 que vous avez déjà tout lu.

19 Alors, vous l'avez bien vu, je pense, dans
20 notre preuve écrite. Notre proposition consiste
21 essentiellement à allouer l'ensemble de l'excédent
22 de revenus aux tarifs qui paient de
23 l'interfinancement.

24 J'aurais d'abord un commentaire là-dessus
25 là sur la distinction entre l'excédent de revenus

1 en distribution et l'excédent de revenus
2 distribution et équilibrage.

3 Ce matin, dans la présentation de Gazifère,
4 on a mentionné que le scénario 7 correspondait à la
5 proposition de la FCEI. C'est pas tout à fait exact
6 parce que le scénario 7 développé par Gazifère ne
7 porte que sur le volet distribution du revenu
8 requis, alors que notre proposition, elle englobe à
9 la fois le volet distribution et équilibrage.

10 Selon nous, c'est plus raisonnable de le
11 faire comme ça. C'est d'ailleurs comme ça que la
12 Régie l'a fait dans quelques décisions par le
13 passé. Si on ne déterminait là les bornes ou les
14 Goal Posts de l'ajustement tarifaire acceptable que
15 sur la base de la seule distribution, on pourrait
16 se retrouver dans des situations qui à mon sens ne
17 seraient pas souhaitables ou, en tout cas,
18 probablement pas ce qui est visé quand on mentionne
19 qu'on souhaite avoir des tarifs qui varient de
20 façon directionnellement là semblable.

21 Puis je vous donne un exemple. On pourrait
22 très bien avoir un excédent de revenu en
23 distribution et un déficit de revenu en
24 équilibrage, ce qui ferait que si on fixait les
25 ajustements tarifaires de la distribution,

1 strictement sur la base de la distribution, bien on
2 pourrait fixer des tarifs qui... qui n'augmentent
3 pas... pas des tarifs, mais fixer, dans le fond,
4 des revenus requis ou des taux de... des taux de
5 distribution qui n'augmentent pas pour certains
6 tarifs.

7 (13 h 35)

8 Mais une fois qu'on intègre l'équilibrage
9 là-dedans, bien on se retrouverait, avec dans le
10 texte des Tarifs, ce que les clients vraiment ont
11 en main, il pourrait y avoir effectivement des
12 situations où si certains groupes, certains tarifs
13 verraient une baisse de la composante distribution,
14 et je le répète, la composante distribution dans le
15 texte des Tarifs, ce n'est pas que la distribution,
16 c'est la distribution et l'équilibrage qui sont
17 récupérés à travers de ce taux-là.

18 Alors, on pourrait très bien se ramasser
19 dans des situations où certains des taux dans le
20 texte seraient à la baisse et d'autres, pour
21 d'autres tarifs seraient à la hausse. Donc, on
22 aurait des variations perçues par les clients
23 directionnellement opposées.

24 Alors, c'est pour ça qu'en englobant à la
25 fois la distribution et l'équilibrage qui

1 constituent tout ce qui est récupéré par ces
2 taux-là et, bon, en s'assurant que c'est cette
3 somme-là qui varie dans des... dans la même
4 direction dans tous les tarifs, donc, l'ajustement
5 de ces sommes-là, on a un effet ultimement qui est
6 perçu par le client et plus cohérent que si on se
7 limite simplement à la distribution. Puis, c'est
8 ça, comme je le disais là c'est l'approche qui a
9 été retenue par la Régie notamment dans la décision
10 D-2017-028 il y a de cela deux ans.

11 Alors, l'autre point que je voulais aborder
12 c'est : pourquoi est-ce qu'on pense que c'est
13 important d'occuper tout l'espace pour améliorer
14 les ratios de revenu... de revenu/coût, les ratios
15 d'interfinancement? Et quand je dis occuper tout
16 l'espace c'est vraiment autrement dit aller à la
17 limite de ce qui respecte les critères d'alignement
18 directionnel des variations tarifaires.

19 Bien, première raison c'est parce que la
20 situation actuelle, même si ça fait longtemps
21 qu'elle existe puis que les gens sont habitués au
22 taux qu'ils paient, elle n'en est pas moins
23 inéquitable en ce sens que vous avez des clients
24 qui paient vingt-trois (23) puis là, on propose
25 vingt-deux pour cent (22 %) de plus que les coûts

1 qui leur sont attribués.

2 Monsieur Blain, il y a quelques minutes,
3 disait vous : « Bien, on est à
4 quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %), à
5 quatre-vingt-quatorze (94), zéro (0), ça ne fait
6 presque pas de différence. » C'est vrai pour le
7 tarif 2 parce que le tarif 2 représente, comme
8 monsieur Kacicnik le disait plus tôt ce matin,
9 représente la grosse proportion de toute la
10 clientèle sauf que l'écart de six pour cent (6 %) ou de sept pour cent (7 %) au tarif 2 se reflète
11 par des écarts beaucoup plus importants sur les
12 autres tarifs parce qu'ils ont une masse beaucoup
13 moins grande pour absorber les sommes. Donc,
14 vingt-trois (23), vingt-deux pour cent (22 %) au
15 tarif 1, puis on a des écarts encore beaucoup plus
16 importants aux autres tarifs 3, 4, 5.

17 Et également, là du fait que c'est
18 inéquitable de demander aux clients de payer
19 vingt-deux (22), vingt-trois pour cent (23 %) de
20 plus que les coûts qu'ils encourent, il n'y a pas
21 de... il n'y a pas de raison qui le justifie
22 présentement. Encore une fois, c'était monsieur
23 Kacicnik qui disait ce matin : « Quand on a
24 commencé à raccorder des clients résidentiels, la
25

1 raison pourquoi on a l'interfinancement aujourd'hui
2 c'est qu'à ce moment-là, on leur facturait moins
3 que le coût moyen qui leur aurait été alloué parce
4 que... parce que c'est qu'est-ce que ça prend
5 d'être commercialement pour aller chercher ces
6 clients-là puis il y avait quand même un gain pour
7 tout le monde. » Puis ça, on a toujours été, que ça
8 soit dans les dossiers d'Énergir ou de Gazifère ou
9 d'Hydro-Québec, on a toujours a été d'accord avec
10 ça, la correction de l'interfinancement ça doit
11 prendre en compte les considérations commerciales
12 mais aujourd'hui, il n'y a pas de considération
13 commerciale qui s'oppose à une correction
14 d'interfinancement plus rapide.

15 L'autre... l'autre raison pour laquelle je
16 pense que c'est important d'aller... d'aller
17 corriger le plus possible dès maintenant c'est
18 qu'on ne sait pas quand sera la prochaine
19 opportunité de corriger. Donc, si on demande aux
20 clients de payer aujourd'hui... de maintenir un
21 ratio, par exemple, à vingt-deux pour cent (22 %)
22 d'interfinancement plutôt que treize (13), douze
23 (12) ou treize (13) comme on le propose, bien, ce
24 dix pour cent-là (10 %) d'écart, ils vont peut-être
25 devoir l'assumer pendant deux, trois, quatre, cinq,

1 six ans. On ne sait pas quand les circonstances
2 pourraient... face à une nouvelle correction
3 d'interfinancement vont être réunies.

4 (13 h 41)

5 Gazifère et la Régie également, puis je
6 vous dirais que la FCEI est d'accord avec ça,
7 estiment que quand il y a des hausses tarifaires,
8 c'est pas un moment idéal pour faire des
9 corrections. Alors, quand il y a des baisses, il
10 faut en profiter.

11 Généralement, on est plus habitué à voir
12 des hausses que des baisses. Ça ne veut pas dire
13 qu'il n'y aura pas de baisses encore dans le futur,
14 mais on n'a aucune garantie par rapport à ça. Et
15 Madame Gagnon, vous mentionniez ce matin le compter
16 d'écart du projet Thurso de cinq cent millions
17 (500 M\$), bien c'est pas impossible que ce... cinq
18 cent mille (500 000 \$), pardon, ce n'est pas
19 impossible que ce montant-là doive se retrouver
20 dans les tarifs dans les années à venir. Alors, ça
21 joue encore là en défaveur d'une circonstance
22 favorable à une correction d'interfinancement.

23 Et puis quand on ne fait pas d'ajustement
24 spécifique, bien il peut arriver évidemment que
25 l'interfinancement s'améliore quand même, seulement

1 par l'évolution naturelle des choses, mais ça peut
2 aussi se détériorer. Donc, encore là, on n'a aucune
3 garantie là que les choses vont se régler d'elles-
4 mêmes, mais elles pourraient régresser. C'est
5 d'ailleurs ce qu'on a observé l'année dernière.

6 Alors, c'est... Voilà! Donc, c'est pour ça
7 que nous vous soumettons qu'on devrait dès
8 aujourd'hui essayé de corriger au maximum
9 l'interfinancement qu'on observe.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Monsieur Gosselin. Bon. Est-ce qu'il y a des
12 questions de la part de Gazifère?

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Aucune question de mon côté. Merci.

15 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

16 LE PRÉSIDENT :

17 Aucune question. De l'ACEFO? Du côté de la Régie,
18 je vois que maître Rondeau est assis. Non plus. Je
19 n'ai pas de question, sauf peut-être tant qu'à y
20 être la même question que j'ai posée.

21 Q. [71] Est-ce que le processus que vous avez
22 expérimenté cette année est une bonne expérience?
23 Vous pouvez donner les bons coups et les mauvais
24 coups également.

25

1 M. ANTOINE GOSSELIN :

2 R. Bien, écoutez, je vais... au risque de vous
3 décevoir ou peut-être vous insisterez là si vous
4 tenez absolument à avoir une réponse, mais...

5 Q. [72] Vous n'avez pas à répondre si vous...

6 R. Bien, c'est pas quelque chose auquel j'ai
7 particulièrement réfléchi. Pour nous, cette
8 question-là n'était pas à l'ordre du jour du
9 dossier. Mais, certainement qu'on va faire cette
10 réflexion-là pour l'année prochaine quand on sera
11 de nouveau face à la situation de se demander si...

12 Q. [73] J'ai compris qu'on aurait un second dossier...

13 R. Bisannuel, alors...

14 Q. [74] ... bisannuel, c'est ça.

15 R. ... on verra à ce moment-là.

16 Q. [75] Alors, bien ça complète le tout. Vous êtes...
17 Je présume que non, il n'y a pas eu de question.

18 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

19 Non.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. [76] Alors, vous êtes libéré, Monsieur Gosselin,
22 merci bien.

23 M. ANTOINE GOSSELIN :

24 R. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Nous en sommes où? Je comprends que nous avons
3 complété la preuve des intervenants. J'oublie
4 personne. Ou nous en sommes au plaidoirie. Est-ce
5 que vous avez besoin d'une pause ou avez-vous prévu
6 un autre scénario?

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 En fait, compte tenu du... parce que vous soulevez
9 la question, Monsieur le Président. Les plaidoiries
10 avaient été prévues pour demain dans le calendrier
11 d'audience, alors nous nous sommes organisés de
12 cette manière. Mais, ce que j'avais prévu pour cet
13 après-midi, en fait, suite aux témoignages des
14 intervenants, c'était une courte contre-preuve de
15 monsieur Trahan, cinq minutes.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Suite au témoignage de?

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 En fait, c'est suite au témoignage de l'analyste de
20 l'ACEFO, de monsieur Blain.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça va. O.K. Donc, vous...

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Donc, je demanderais tout simplement que monsieur
25 Trahan soit... c'est ça, soit...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, il n'y a pas de problème. Ça porte sur un
3 thème nouveau suite...

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Sur un thème qui a été abordé...

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... qui a été abordé.

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 ... dans le cadre du témoignage de monsieur Blain
10 cet après-midi.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, vous êtes véritablement libéré, Monsieur
13 Gosselin, il n'y a pas de problème. Monsieur
14 Trahan, on recommence un nouveau serment, je pense?
15 Je ne sais plus comment ça fonctionne.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Il pourrait procéder selon le même serment de ce
18 matin...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 ... ou sinon on peut le réassermenter sans
23 problème.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui. À tout événement, vous avez été libéré, mais

1 je suis persuadé que vous resterez honnête, hein!

2 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

3 Je vais faire de mon mieux.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, allons-y.

6

7 CONTRE-PREUVE DE GAZIFÈRE

8

9 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)

10 jour du mois de novembre, A COMPARU :

11

12 JEAN-BENOÎT TRAHAN

13

14 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, dépose et

15 dit :

16

17 INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU :

18 Q. [77] Alors, Monsieur Trahan, relativement au
19 témoignage de monsieur Blain de cet après-midi,
20 celui-ci semblait laisser entendre qu'il y aurait
21 eu un manque de précision de données dans le cadre
22 de la phase 4 de ce dossier, l'empêchant de faire
23 une analyse adéquate des données des deux ans en
24 phase 4, en raison de certains retards de Gazifère
25 à déposer la preuve portant sur les diverses étapes

1 phases de ce dossier tarifaire bisannuel,
2 conséquemment, selon lui, l'ajustement du revenu
3 requis en Phase 6 ne peut être confirmé par
4 l'ACEFO. Quels sont vos commentaires à ce sujet?
5 (13 h 46)

6 R. Alors merci. Bien, écoutez, je pense qu'il y a une
7 mécompréhension en réalité des étapes. Notre
8 collègue de l'ACEFO a mentionné que le retard pris
9 dans la Phase 5, donc dans la fermeture de deux
10 mille dix-huit (2018), l'a empêché d'avoir des
11 données adéquates pour le traitement du dossier
12 tarifaire deux mille dix-neuf, deux mille vingt
13 (2019-2020) en Phase 4. Ce qui est impossible
14 puisque, revenons en arrière, la Phase 1 débute au
15 début de l'année deux mille dix-huit (2018) pour
16 fixer les tarifs au premier (1er) janvier deux
17 mille dix-neuf (2019). Ça arrive un peu plus tard à
18 cause des délais, tarifs, bon, et caetera.

19 Qu'est-ce qu'on a en deux mille dix-huit
20 (2018)? On est en deux mille dix-huit (2018). On a
21 la fermeture deux mille dix-sept (2017) qui se
22 trouve être la Phase 2 qui a été déposée exactement
23 au moment où elle devait l'être. La Phase 3 a suivi
24 par la suite pour s'assurer d'avoir des éléments
25 adéquats au niveau du premier (1er) janvier deux

1 mille dix-neuf (2019). Et, par incidence, on a
2 traité la Phase 4 sur la base de l'information
3 connue, comme d'habitude, c'est-à-dire les années
4 deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-
5 2018) en mode prévision, et deux mille dix-neuf,
6 deux mille vingt (2019-2020) en mode budget.

7 L'année deux mille dix-huit (2018) lorsque
8 le dossier deux mille dix-neuf (2019) a été préparé
9 n'était pas complétée. Alors, c'est impossible de
10 déposer la fermeture deux mille dix-huit (2018)
11 avant que le dossier soit complété... avant que
12 l'année soit complétée. Alors, le retard du dépôt
13 de la Phase 5 n'a pas modifié le moment où elle
14 devait être déposée au niveau de l'alignement des
15 différentes phases. Elle a reporté le traitement de
16 ce dossier-là. C'est d'ailleurs la Phase 5, la
17 fermeture, devait suivre la Phase 4.

18 Pourquoi la Phase 4 devait mettre en place
19 les tarifs deux mille dix-neuf (2019) et mettre la
20 place pour le dossier deux mille vingt (2020)? La
21 fermeture deux mille dix-huit (2018) se faisait à
22 la fin de l'année deux mille dix-huit (2018) et
23 amenait à ce moment-là les ajustements dans le
24 dossier de la Phase 6, notamment sur les différents
25 comptes de frais reportés qui nous prenait la fin

1 de l'année deux mille dix-huit (2018) pour pouvoir
2 le faire. Si la fin de l'année deux mille dix-huit
3 (2018) avait été connue avant, on n'aurait pas fait
4 la Phase 6. On aurait tout simplement passer go, on
5 aurait terminé.

6 Alors, il y a une mécompréhension ici des
7 étapes de la part de l'analyste de l'ACEFO qui
8 l'amène à prétendre que l'information n'était pas
9 adéquate. Mais l'information était totalement
10 adéquate. Et le retard qui a été pris dans le cadre
11 du dépôt de la Phase 5 a eu un impact au niveau de
12 notre capacité d'une certaine manière où enfin on a
13 mis à risque la possibilité d'atteindre notre
14 objectif d'avoir nos tarifs au premier (1er)
15 janvier. Mais la Phase 5 a été déposée telle que
16 prévue en Phase 5. Et la Phase 6 a suivi. Et
17 l'information nécessaire pour pouvoir créer la
18 Phase 6 a été déposée une semaine avant dans le
19 cadre de la Phase 5, c'est-à-dire les différents
20 totaux, les différentes mises à jour des
21 différentes comptes d'écarts qui étaient requis
22 pour pouvoir faire la Phase 6.

23 Donc, je comprends qu'il peut y avoir un
24 sentiment de la part de l'intervenant à avoir un
25 manque d'information dans le traitement de la Phase

1 6 puisque ce n'est pas un dossier traditionnel.
2 C'est tout simplement une mise à jour. Je le
3 comprends. Mais on ne peut pas prétendre que le
4 retard de la Phase 5 a eu un impact sur le
5 traitement de la Phase 4 puisqu'elle était
6 nécessairement postérieure à la Phase 4. C'était la
7 raison de la Phase 6.

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est complet?

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 C'est complet.

12 LE PRÉSIDENT :

13 On peut... Je présume qu'il peut être contre-
14 interrogé par l'ACEFO. Pas de questions. FCEI ça
15 va? Bon. Questions? En fait... Merci de la
16 précision. En fait, c'est moi qui ai soulevé le
17 débat en quelque sorte pour savoir comment nous
18 pouvons nous gouverner pour la prochaine année.
19 Est-ce que l'expérience est appréciée ou non?
20 Alors, on a pris note de vos commentaires. Et en
21 plaidoirie, ne pas vous gêner de faire le point là-
22 dessus pour la prochaine mouture. Donc merci pour
23 la preuve. Donc, votre preuve est complétée cette
24 fois-ci?

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Oui, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et on recommencerait demain matin à neuf heures
5 (9 h) que nous avons fixé, neuf heures (9 h)?

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 C'est ce que le calendrier d'audience prévoyait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Neuf heures (9 h). Alors, on se reverra demain à
10 neuf heures (9 h) avec les plaidoiries de part et
11 d'autre et la réplique le cas échéant.

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Merci, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Une bonne fin de journée. Nous finissons de bonne
16 heure aujourd'hui. Je me reprends, Monsieur le
17 Sténographe, parce que j'en devais beaucoup. Merci
18 à notre nouvelle, cent sur cent. Merci.

19 AJOURNEMENT

20

21

22 RIOPEL GAGNON LAROSE & ASS.

23 Sténographes officiels